

Aménagement forestier

Forêt communale de Dommartin aux Bois

Département (s) : Vosges (88)

2021 - 2040

Exemplaire destiné à la mise à disposition du public, limité à la partie technique de l'aménagement conformément aux dispositions de l'article D.212-6 du code forestier

Surface cadastrale 215,9680 ha

Surface retenue pour la gestion 215,97 ha

Altitudes extrêmes : 335 m - 461 m

SRA Lorraine

Identifiant national : **F22955W**
Identifiant aménagement : **A035750Z**

SOMMAIRE

	pages
PRESENTATION SYNTHETIQUE DE L'AMENAGEMENT	2
I ETAT DES LIEUX ET BILANS	3
1.1 - Présentation générale de l'aménagement	3
1.2 Conditions naturelles et peuplements forestiers	5
1.3 Analyse des fonctions principales	11
II PROPOSITION DE GESTION : objectifs, principaux choix, programme d'actions	13
2.1 Synthèse et définition des objectifs de gestion	13
2.2 Traitements, objectifs, critères d'exploitabilité	13
2.3 Objectifs de renouvellement	14
2.4 Classement des unités de gestion	15
2.5 Programme d'actions	15
SIGNATURES ET MENTION DES CONSULTATIONS	22
ANNEXES ET CARTES	23

PRESENTATION SYNTHETIQUE DE L'AMENAGEMENT

La forêt communale de Dommartin-aux-Bois est issue de trois forêts sectionnales. Elle s'étend sur 215,97 ha, divisés en sept massifs de tailles variables. Située dans la région naturelle de La Vôge, la forêt se développe sur des stations essentiellement acides, favorables à la production de hêtre et de résineux. Une partie, en limite de la région naturelle du Plateau Lorrain est plus propice à la production de chêne de qualité. Le relief est peu marqué sur les parcelles 17 à 24, le reste de la forêt étant plus vallonné, avec localement des pentes marquées et des affleurements rocheux.

La forêt a été traitée en taillis sous futaie jusqu'en 1883 pour l'ancienne forêt sectionnale de Dommartin-Adoncourt (parcelles 1, 2, 9 à 14 et 16 à 21, à laquelle la section de Barbonfoing-Le Void, parcelles 3 et 8, a été rattachée en 1934) ou 1927 pour l'ancienne forêt sectionnale de Dommartin-Agémont (parcelles 4 à 7, 15 et 22 à 30). Ensuite, une conversion en futaie régulière a été entamée. A noter que de 1907 à 1976, l'ancienne forêt sectionnale de Dommartin-Adoncourt a été traitée en futaie jardinée. La tempête de 1999 a rasé environ 10% de la surface et a causé des dégâts diffus sur environ 30% de la forêt. Les prélèvements réalisés sur la dernière période d'aménagement ont été légèrement supérieurs aux prévisions, avec un prélèvement 1,5 fois supérieur à ce qui était prévu dans le groupe d'amélioration et un prélèvement inférieur à ce qui était prévu dans la groupe de régénération.

A ce jour, les peuplements se présentent sous 3 faciès principaux :

- des peuplements adultes feuillus, en partie vieillissants, avec localement un risque de perte de valeur (58%) ;
- des peuplements mélangés à sapins pectinés gros bois et hêtres bois moyens (6%) ;
- des jeunes peuplements réguliers, feuillus ou résineux, d'un bon potentiel, dont l'essentiel entre en production (36%).

La forêt présente un enjeu dominant de production de bois. L'enjeu écologique est ordinaire, la fréquentation est faible et il n'y a pas d'enjeu paysager particulier. Toutefois, la forêt borde ponctuellement la RD 460 et se situe à proximité du lac de Bouzey: une attention particulière sera donc portée sur la sécurité vis à vis de la route, ainsi que sur l'impact paysager des interventions sylvicoles sur les cantons concernés.

Compte tenu de la nature et de la structure des peuplements, cet aménagement poursuit la conversion entamée en futaie régulière, principalement avec le hêtre ou le chêne sessile comme essences objectif. La diversité sera valorisée.

A noter que suite aux sécheresses successives, des dépérissements importants sont constatés sur les peuplements ouverts de hêtre et sur le sapin pectiné. Les vieux bois sont les plus impactés, mais il y a une incertitude face aux répercussions à court et moyen termes de ces sécheresses sur l'ensemble des peuplements.

Des travaux sylvicoles réguliers seront programmés au niveau des gaulis, afin de valoriser la diversité, la vigueur et la qualité. Aussi, il y aura substitution de l'épicéa en cas de dépérissement et des enrichissements sont prévus dans les vides.

Toutes les mesures en faveur de la biodiversité, de la protection des sols, des cours d'eau, des espèces protégées et du milieu seront mises en œuvre.

La mise en œuvre du programme d'actions devrait permettre de récolter en moyenne environ 1500 m³ de bois par an.

Le bilan financier prévisionnel est bénéficiaire.

I ETAT DES LIEUX ET BILANS

1.1 - Présentation générale de l'aménagement

Situation administrative

Nom de l'aménagement	Forêt communale de Dommartin aux Bois
Département de situation :	Vosges (88)
Région nationale IFN de référence :	424- Vôge
Directive / Schéma de référence :	SRA Lorraine (arrêté ministériel du 9 juin 2006)

Département(s)	Commune de situation de la forêt	Surface cadastrale (ha)
Vosges (88)	Dommartin-aux-Bois	67,6641
	Girancourt	130,5550
	Uzemain	17,7489

Période d'application de l'aménagement

Durée : 20 ans Période : 2021 2040

Détail de la forêt aménagée			dernier aménagement		
dénomination	identifiant national de la forêt	surface cadastrale	date arrêté	début	échéance
Forêt communale de Dommartin-aux-Bois	F22955W	215,9680 ha	11/02/2005	2003	2017

Modification du parcellaire cadastral depuis le dernier aménagement

Références de la parcelle cadastrale concernée au moment du dernier aménagement	Références actuelles de la parcelle cadastrale concernée	Observation
C 389 (sur Dommartin-aux-Bois)	C 1101	
B 1999 (sur Girancourt)	B 2522	
C 1364 (sur Girancourt) C 1365 (sur Girancourt) C 1369 (sur Girancourt)	C 1547	Regroupement de parcelles
C 1367 (sur Girancourt) C 1368 (sur Girancourt)	C 1548	Regroupement de parcelles
A 127 (sur Uzemain)	ZK 49	Remembrement
A 128 (sur Uzemain)	ZK 39	Remembrement

Surfaces de l'aménagement

Surface cadastrale	215,9680 ha
Surface retenue pour la gestion	215,97 ha
Surface boisée en début d'aménagement	215,12 ha
Surface en sylviculture de production	214,32 ha

Une surface de 1,65 ha est classée hors sylviculture :

- 0,85 ha correspondent aux emprises en parcelle 21, dont une ligne électrique (0,7 ha) et une route forestière (0,15 ha) ;
- 0,80 ha correspondent aux zones classées en évolution naturelle en parcelles 16 (16n de 0,41 ha) et 29 (29n de 0,39 ha).

Informations sur le DFA

L'extrait de matrice cadastrale pris comme référence (annexé) est celui figurant dans le dernier aménagement. Ces éléments n'ont pas été comparés aux plans d'abornement et ont été considérés comme étant fiables.

Foncier, procès-verbaux de délimitation et bornage

Aucune recherche particulière n'ayant été effectuée à ce sujet, on se référera aux aménagements précédents.

La commune possède environ 8 ha de bois ne relevant pas du régime forestier. Il s'agit de plusieurs petites parcelles isolées n'étant pas (en l'état) susceptibles d'aménagement et d'exploitation régulière.

Le parcellaire a été recalé et la surface des parcelles a été recalculée par le système d'information géographique. Le détail des surfaces par parcelle figure en annexe.

Concessions en cours

Type et libellé de la concession	Début - fin	Localisation
Location du droit de chasse	2012-2021	Forêt

Les concessions ne remettent pas en cause la multifonctionnalité de la forêt. Elles répondent à une demande sociale et peuvent participer aux objectifs de gestion forestière. Le montant est revu lors du renouvellement de la concession.

Il existe une servitude pour l'emprise de la ligne électrique située en parcelle 21.

La forêt dans son territoire

Surfaces des fonctions principales par niveau d'enjeu (ha)					Surface retenu pour la gestion (ha)
Fonctions principales	nul sans objet	faible ordinaire local	moyen reconnu	fort	
Production ligneuse	1,65	8,02	203,23	3,07	215,97
Biodiversité		215,97	0,00	0,00	215,97
Paysage, accueil, eau potable		215,97	0,00	0,00	215,97
Protection contre les risques naturels	215,97	0,00			215,97

L'analyse des niveaux d'enjeux caractérise le potentiel et les contraintes concernant les principales fonctions de la forêt. Il s'agit d'un état des lieux technique servant de base de réflexion pour définir les objectifs de gestion de la forêt avec le propriétaire.

Eléments qui imposent des adaptations de gestion

Eléments qui imposent des adaptations de gestion	surface concernée	Conséquences dans l'aménagement
Menaces fortes		
Sécheresses	215,97 ha	Ajustement des essences objectif
Eléments forts imposant des mesures particulières		
Présence d'une espèce protégée (Milan Royal)	42,7 ha	Application des mesures de protection
Sensibilité des sols (tassement : sites toujours très sensibles)	25,94 ha	Mise en place de cloisonnements
Pratique de l'affouage	215,97 ha	
Importance sociale ou économique de la chasse	215,97 ha	Détails au § 2.5

Démarche de territoire et certification

La forêt n'est concernée par aucune démarche de territoire à ce jour.
Elle est actuellement certifiée PEFC sous le n°10-21-16/253.

1.2 Conditions naturelles et peuplements forestiers

Conditions naturelles

Altitude de la forêt comprise entre : **335 m** et **461 m**

Le relief, l'exposition des versants et l'hydrographie figurent sur la carte des stations forestières annexée.

Climat lorrain de type continental, sous influence océanique :

- précipitations assez élevées et bien réparties au cours de l'année (980 mm). Absence de période véritablement sèche, hors années exceptionnelles ;
- température moyenne annuelle globalement basse (9,5°C). Contrastes thermiques marqués entre des hivers rudes et longs et des étés chauds ;
- gelées fréquentes jusqu'en mai, parfois juin et reprise possible dès septembre.

Les décisions prises dans le cadre de cet aménagement tiennent compte, dans la mesure du possible, des hypothèses actuelles sur les risques liés aux changements climatiques (choix d'essences adaptées, critères d'exploitabilité, sylviculture).

Événements climatiques exceptionnels

La tempête Lothar (décembre 1999) a détruit environ 10% de la surface de la forêt.

Des dépérissements réguliers sont constatés suite aux sécheresses successives, principalement sur le hêtre et le sapin pectiné.

Géologie, géomorphologie, pédologie

La forêt repose sur les couches géologiques suivantes :

- les Couches rouges du Muschelkalk moyen (marneux) qui correspondent à des argilites bariolées ;
- les Grès à Voltzia (Buntsandstein supérieur), qui débutent avec des grès argileux (petits bancs de grès fin et de niveaux argileux), avec en partie inférieure, des grès à meule (bancs épais de grès fin séparés par de minces joints argileux) ;
- les Couches intermédiaires (Buntsandstein supérieur), avec les Couches intermédiaires supérieures, difficiles à distinguer du Grès à Voltzia et les Couches intermédiaires inférieures, à grain plus grossier ;
- le Conglomérat principal (Buntsandstein moyen) qui est un poudingue grossier de galets de quartzites et de quartz noyés dans une matrice arkosique (grès grossier, feldspathique) à ciment argilo-ferrugineux ;
- les Alluvions récentes, dont la nature est liée à celle des dépôts des versants qu'elles remanient (essentiellement sableux).

Pour plus de précisions sur la nature des couches géologiques et sur leur structuration, on se reportera à la carte géologique d'Epinal (n°339) et à sa notice, ainsi qu'aux anciennes directives et orientations locales d'aménagement (DOLAM).

Unités stationnelles

La définition des stations forestières repose sur la clef de détermination de la DOLAM « Vôge et Collines sous-vosgiennes » de 1988. On y trouve des éléments détaillés concernant les groupes stationnels de la Vôge. Le rapport de DEA de Drapier (1988) peut apporter des compléments d'information sur le contexte écologique de cette région naturelle.

Codes	Station ou groupe stationnel	Surface		Enjeux production	Sensibilité au tassement	Essences objectifs les mieux adaptées	Essences d'accompagnement
		ha	%				
D-CV_II	Hêtraie - chênaie à Luzule blanche	3,07	1	Fort	Faible	Hêtre- Chêne sessile	Chêne sessile- Douglas- Mélèze d'Europe- Sapin pectiné
D-CV_III1	Hêtraie – chênaie acidiphile variante à Canche flexueuse	130,54	60	Moyen	Faible	Hêtre- Douglas- Mélèze d'Europe	Chêne sessile- Sapin pectiné- Epicéa
D-CV_III2	Hêtraie – chênaie acidiphile variante à Canche et Myrtille	13,53	6	Moyen	Faible	Douglas- Mélèze d'Europe- Hêtre- Sapin (exposition fraîche)	Bouleau- Epicéa- Pin sylvestre
D-CV_IV	Hêtraie - chênaie acidiphile à Myrtille	8,41	4	Faible	Faible	Douglas- Mélèze- Pin sylvestre- Sapin- (exposition fraîche)	Hêtre- Bouleau- Chêne sessile
D-CV_IX	Chênaie mixte sur argiles et limons moyennement épais	25,94	12	Moyen	Forte	Chêne sessile- Hêtre	Chêne pédonculé- Merisier- Alisier torminal- Frêne
D-CV_X	Chênaie - Charmaie sur argiles et limons peu épais	34,48	16	Moyen	Moyen	Chêne sessile	Chêne pédonculé- Hêtre- Alisier torminal
Total		215,97	100				

L'organisation spatiale des groupes stationnels est représentée sur la carte des stations annexée.

La carte des stations de l'ancien aménagement a été reprise.

Au sein des secteurs cartographiés, des variations locales peuvent être observées suivant la topographie ou l'exposition. Les conditions stationnelles présentent un potentiel de production de bois d'œuvre de moyenne à bonne qualité, essentiellement pour le hêtre et les résineux (douglas, mélèze d'Europe, sapin pectiné). Localement, elles sont favorable au chêne sessile.

La fougère aigle présente localement une bonne dynamique et peut rendre difficile les régénérations. Toutes les précautions seront mise en œuvre pour limiter son développement.

A noter que des amendements calco-magnésiens ont été réalisés les 11 et 12 mars 2014 sur une surface de 72 ha (canton du "Bois du Safin", cf. carte des amendements en annexe).

Peuplements forestiers

En septembre 2019, un inventaire statistique par placettes relascopiques temporaires (maille carrée à une densité d'environ 2 placettes par ha) des peuplements adultes fermés a été combiné à un inventaire par placettes à surface fixe dans les zones représentatives des perchis et à une description à l'avancement des fourrés et gaulis. Les peuplements ouverts ont été comptés en plein au printemps 2019, avec une description à l'avancement du renouvellement.

Code	Description	Surface (ha)	%
Peuplements adultes feuillus			
C-CGB-32-2	Peuplements ouverts, en régénération	46,65	22
C-CHX-33-4	Peuplements de chêne, à gros bois	19,75	9
F5-HET-32-4	Peuplements de hêtre, à gros bois et bois moyens	18,03	8
F4-CHH-23-4	Peuplements de chêne sessile et de hêtre, à bois moyens et gros bois	16,07	7
F5-CHH-32-3	Peuplements de chênes gros bois et de hêtres irréguliers à bois moyens	13,34	6
F4-HET-22-3	Peuplements de hêtres bois moyens	11,47	5
Peuplements adultes mixtes			
F5-S.P-HET-32-4	Peuplements à sapins pectinés gros bois et bois moyens et hêtres bois moyens	13,71	6
Jeunes peuplements réguliers			
F12-HET	Gaulis de hêtre	27,97	13
F2-CHF	Perchis de chêne et feuillus divers	13,88	6
F2-HET	Perchis, jeune futaie de hêtre	13,35	6
F2-S.P	Perchis, jeune futaie de sapin pectiné	8,29	4
F2-DOU	Perchis, jeune futaie de douglas	6,21	3
F2-P.S	Perchis de pin sylvestre	3,61	2
F2-EPC-21-6	Jeune futaie d'épicéa	2,79	1
Total		215,12	100

Description des types de peuplements

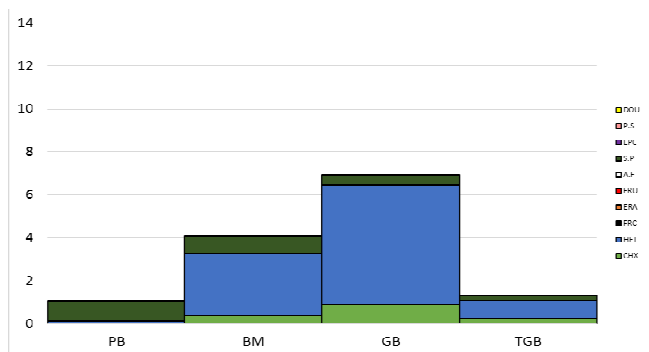
Peuplements adultes feuillus

Peuplements réguliers ou régularisés, composés de hêtre et/ou de chêne (essentiellement sessile). Ces peuplements ont été ponctuellement mités par la tempête de 1999. La qualité des bois est moyenne à bonne. Il y a d'importants dépérissements sur le hêtre dans les peuplements ouverts ou en lisière.

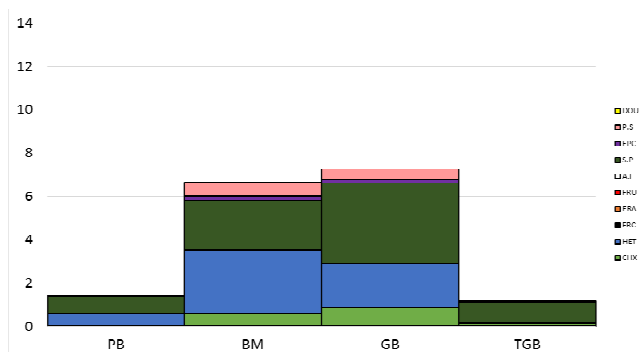
Peuplements ouverts, en régénération C-CGB-32-2

Peuplements ouverts, en régénération, présentant 5 faciès :

- les parcelles 5, 10 et 14, où il ne reste que la coupe définitive. Le renouvellement en hêtre est acquis sur une grande partie de la surface et se situe généralement entre 3 et 8 m. Il présente localement une bonne variabilité, avec des vides ;
- la parcelle 22, avec 8 m²/ha de chêne restant, acquise en chêne, accompagné du hêtre et du charme ;
- les parcelles 9r, 11r et 17r, où il reste 10 à 14,5 m²/ha essentiellement en hêtre, avec du chêne et du sapin pectiné. L'essentiel de la surface reste à acquérir ;
- les parcelles 3r, 4, et 26r, de 13 à 19 m²/ha de capital restant, mélangées en sapin pectiné et hêtre, accompagnés du chêne. Les semis (sapin et hêtre) s'installent dans les zones les plus ouvertes.



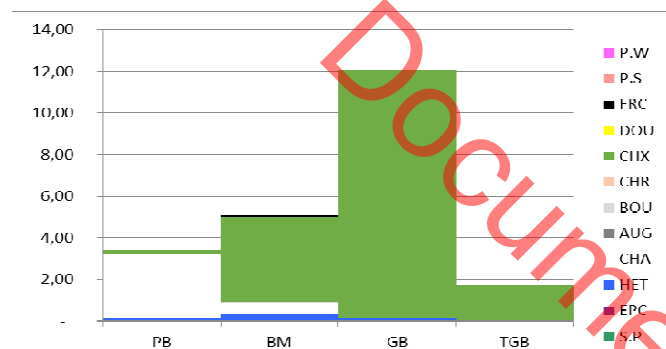
Graphique n°1 : C-CGB-32-2 (p. 9, 11 et 17)



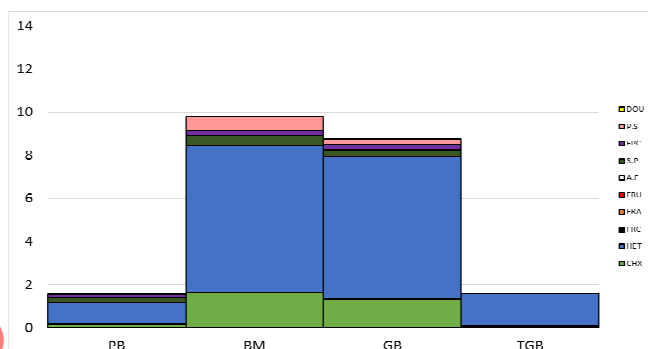
Graphique n°2 : C-CGB-32-2 (p.3, 4 et 26)

Peuplements de chêne, à gros bois C-CHX-33-4

Le capital moyen est de 22,5 m²/ha, dominé par le chêne (80%, sessile et pédonculé). Le charme (16%) est généralement présent et il y a localement du hêtre (3%, à bois moyens). Le sous étage, de charme, couvre 4 m²/ha.



Graphique n°3 : C-CHX-33-4



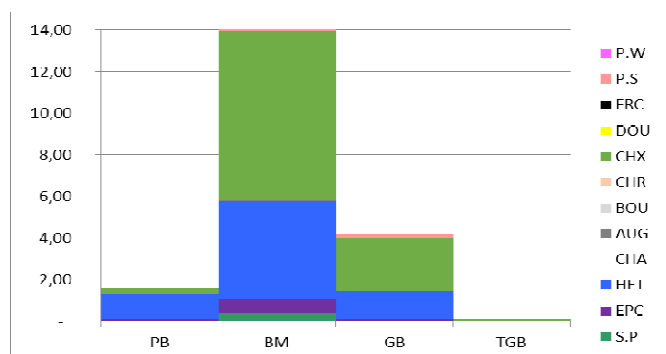
Graphique n°4 : F5-HET-32-4 (p.6 et 28)

Peuplements de hêtre, à gros bois et bois moyens F5-HET-32-4

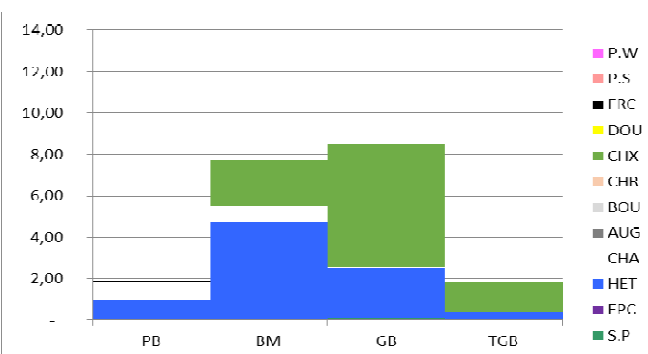
Le capital moyen est d'environ 22 m²/ha, dominé par le hêtre (80%). Le chêne (13%) est généralement présent et on rencontre localement de la diversité (sapin pectiné, pin sylvestre, épicéa). Les gros hêtres présentent localement une courte durée de survie (parcelles 8 et 12). Il n'y a pas de sous étage.

Peuplements de chêne sessile et de hêtre, à bois moyens et gros bois F4-CHH-23-4

Peuplements essentiellement sur versant, de 20 m²/ha de capital moyen, mélangés à chêne sessile et hêtre. On rencontre régulièrement de la gélivure et de la roulure sur les chênes. Le sous étage, de hêtre, couvre 1,5 m²/ha.



Graphique n°5 : F4-CHH-23-4



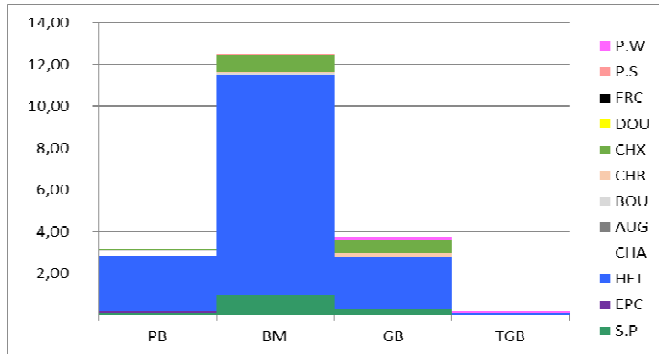
Graphique n°6 : F5-CHH-32-3

Peuplements de chênes gros bois et de hêtres irréguliers à bois moyens F5-CHH-32-3

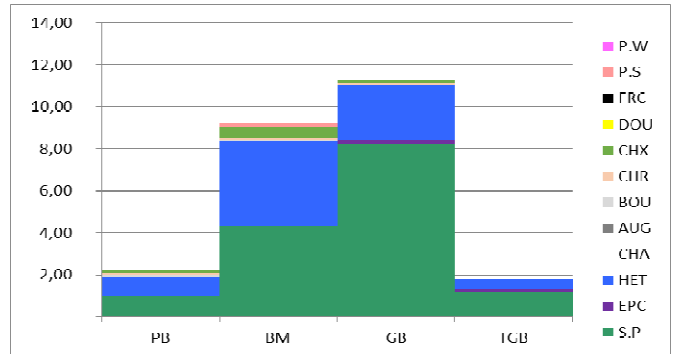
Peuplements mélangés à chênes gros bois et hêtre, de 20 m²/ha de capital moyen. Le chêne sessile domine, avec du chêne pédonculé en mélange. Le sous étage (hêtre) couvre 2,5 m²/ha. Les semis de hêtre ont une bonne dynamique.

Peuplements de hêtres bois moyens F4-HET-22-3

Le capital moyen est de 19,5 m²/ha, à hêtres (80%) bois moyens. Il est localement accompagné du sapin pectiné et/ou du chêne sessile. Le sous étage (hêtre) couvre 1,5 m²/ha. Les semis de hêtre et de sapin présentent une bonne dynamique.



Graphique n°7 : F4-HET-22-3



Graphique n°8 : F5-S.P-HET-32-4

Peuplements adultes mixtes

Peuplements à sapins pectinés gros bois et bois moyens et hêtres bois moyens F5-S.P-HET-32-4

Peuplements dominés par le sapin pectiné (60%), de 24,5 m²/ha de capital moyen. Le hêtre (33%) vient en accompagnement, il a une structure irrégulière à bois moyens. Le sous étage est peu présent et est variablement réparti. Les semis de sapin pectiné ont une forte dynamique. On rencontre des dépérissements réguliers sur les sapins pectinés.

Jeunes peuplements réguliers

Gaulis de hêtre F12-HET

Gaulis essentiellement dominés par le hêtre (95%), d'une grande variabilité : la hauteur moyenne se situe autour de 6-8 m (mais elle varie de 3 à 15 m). La diversité est peu présente (chêne sessile, sapin pectiné, bouleau, épicéa). On distingue :

- la parcelle 8, dominée par le sapin pectiné, de 8-12 m de hauteur ;
- la parcelle 9, issue d'une plantation d'épicéa, de 3 m de hauteur ;
- la parcelle 14, de 8 à 15 m, mélangée à hêtre et douglas, accompagnés du sapin, du chêne et du bouleau ;
- la parcelle 15, issue d'une plantation de mélèze, de 8-12 m de hauteur.

Perchis de chêne et feuillus divers F2-CHF

Perchis dominés par le chêne (généralement pédonculé), de 14 à 24 m de hauteur, d'un bon potentiel en qualité.

Perchis, jeune futaie de Hêtre F2-HET

Perchis à jeune futaie de hêtre, de 16 à 24 m de hauteur, d'un bon potentiel en qualité. La diversité est peu présente.

Perchis, jeune futaie de sapin pectiné F2-S.P

Bouquets ou parquets dominés par le sapin pectiné, issus de régénération naturelle ou de plantation, d'une grande variabilité. On distingue des bouquets entre 6 et 12 m (p. 3 et 4), un bouquet à bois moyens et petits bois (p.13), un parquet hétérogène, avec des hêtres bois moyens de mauvaise qualité (p.8), un parquet avec une structure irrégulière à bois moyens (p. 15, dont seule une partie à été éclaircie en raison des difficultés d'exploitation) et un parquet en mélange avec le douglas (p. 30).

Perchis, jeune futaie de douglas F2-DOU

Bouquets de douglas issus de plantation, d'une bonne qualité potentielle, essentiellement au stade perchis (de 18 à 22 m). Des bouquets sont au stade de la futaie, avec 32 m de hauteur. Certaines zones n'ont pas encore été éclaircies en raison des difficultés d'exploitation.

Perchis de pin sylvestre F2-P.S

Perchis, issus de plantation, de 15 m de hauteur. Il n'y a pas encore eu d'éclaircie.

Jeune futaie d'épicéa F2-EPC-21-6

Bouquets de jeune futaie d'épicéa, à bois moyens et petits bois, sans avenir. Certains bouquets sont déjà scolytés.

Bilan de l'analyse des peuplements

58% de la surface sont couverts par des peuplements adultes feuillus, dont :

- 37% sont ouverts, en régénération, avec une courte durée de survie (hêtres déperissants) ;
- 39% sont mélangés à chêne et hêtre, à gros bois et bois moyens ;
- 24% sont à hêtres gros bois et/ou bois moyens, avec un risque de perte de valeur sur les gros bois de hêtre.

6% des peuplements sont à sapins pectinés gros bois et hêtres bois moyens. Il y a des déperissements sur les sapins.

L'enjeu de récolte et de renouvellement des gros hêtres et sapins pectinés est fort, afin de limiter le risque de perte de valeur liée aux déperissements sur ces essences. Aussi, la mise en valeur du chêne sessile et le travail au profit de la diversité permettra de limiter les risques liés au changement climatique.

Les 36% restant sont des jeunes peuplements, dont les 2/3 sont en production, avec localement des retards dans les éclaircies en raison des difficultés d'exploitation. L'enjeu est d'y valoriser la diversité, la vigueur et la qualité.

Renouvellement des peuplements

Surface prévue à régénérer par l'aménagement passé :

36,46 ha

Surface effectivement régénérée :

46,58 ha

Bilan réalisé à partir des surfaces actuelles des ug.

Traitement avec suivi surfacique			
Etat du renouvellement	Surface (ha)	UG	Essence dominante
Classe 0 (régénération non entamée)	0,00		
Classe 1 (entamée H ≤ 50 cm)	16,61	3r, 4, 9r, 26r	Hêtre et sapin pectiné
Classe 2 (H 50 cm à 3 m - plantation + 1 an)	12,47	3a, 5r, 9a, 14r, 17r,	Hêtre
Classe 3 (régénération acquise + 3 m)	34,11	2p., 5a, 8ap., 10, 11a, 13b, 19b, 22, 26a, 30b	Chêne, hêtre et/ou sapin pectiné

p. = partie de parcelle ou d'ug

Bilan de la régénération à la date de l'aménagement	Surface (ha)	Observations (nouvelles ug)
Surface cumulée des unités de gestion dont la régénération a été terminée (coupe définitive réalisée)	18,09	3a, 5a, 9a, 13b, 19b, 26a, 30b
Surface cumulée des unités de gestion en cours de régénération (régénération ouverte et coupe définitive non réalisée)	40,13	3r, 4, 5r, 9r, 10, 14r, 17r, 22, 26r
Surface cumulée des unités de gestion et des vides boisables ayant fait l'objet de reconstitution (hors groupe de régénération)	4,97	2p., 8ap., 11a
Surface acquise (Sa) en régénération au cours de l'aménagement passé	34,11	2p., 5a, 8ap., 10, 11a, 13b, 19b, 22, 26a, 30b

A ce jour, on distingue :

- les régénérations acquises (classe 3), qui présentent généralement un bon potentiel d'avenir. Il reste localement des bois à récolter. Les essences régénérées correspondent aux prévisions, mais la diversité est peu présente ;
- des régénérations en cours (classe 2), avec des zones acquises et d'autres à acquérir ;
- les régénérations entamées (classe 1), où l'installation des semis est en cours.

Le groupe de régénération a, dans l'ensemble, été suivi, avec des renouvellements généralement purs en hêtre ou sapin pectiné. Des difficultés ont été localement rencontrées, avec la présence de vides envahis par la fougère aigle. Une large surface, avec une régénération qui s'installe, reste à acquérir. Il sera nécessaire d'y valoriser au maximum la diversité, afin de limiter les risques liés au changement climatique.

Aussi, des enrichissements en chêne sessile et feuillus rares ou résineux seront ponctuellement envisagés (dans les vides supérieurs à 20 ares), afin d'apporter de la diversité.

1.3 Analyse des fonctions principales

Production ligneuse

Surfaces des fonctions principales par niveau d'enjeu (ha)					Surface retenue pour la gestion (ha)
Fonctions principales	sans objet	faible	moyen	fort	
Production ligneuse	1,65	8,02	203,23	3,07	215,97

Production biologique estimée

Source: DRA/SRA Lorraine

5,1 m³/ha/an

L'accroissement est estimé au seuil de précomptage 17,5 cm pour la surface terrière et 7,5 cm pour le volume.

Bilan des volumes récoltés au cours de l'aménagement précédent

Volumes récoltés (m ³ /an)											
Régéné-ration		Amélio-ration		Irrégulier		Autre		Dont produits accidentels		Total	
prévu	réalisé	prévu	réalisé	prévu	réalisé	prévu	réalisé	prévu	réalisé	prévu	réalisé
750	676	520	768						60	1270	1443
Ecart %										14%	

A l'échelle de la forêt, les prélèvements réalisés de 2003 à 2019, de 6,68 m³/ha/an sont légèrement supérieurs aux prévisions (5,88 m³/ha/an) de l'aménagement de 2003 à 2017.

On constate que les volumes prélevés dans le groupe d'amélioration sont 1,5 fois supérieurs aux prévisions. A contrario, ceux du groupe de régénération sont inférieurs à ceux prévus.

Le groupe de régénération n'a pas été terminé, ce qui explique que le volume réalisé soit inférieur au volume prévu.

Dans les groupes d'amélioration et de préparation, compte tenu du capital actuel des peuplements, les prélèvements qui ont été réalisés étaient adaptés au potentiel des peuplements. La différence est sûrement liée à la combinaison de plusieurs facteurs, dont une sous-estimation du prélèvement à réaliser.

Etat de la desserte

La desserte de la forêt est de : **2,22 km/100 ha** ainsi répartie :

Routes forestières revêtues **0 m**

Routes forestières empierrées **3 755 m**

Autres routes participant à la desserte **1 050 m**
(routes qui longent la forêt, dont 219 m de RD 460)

Les pistes et sommières sont utilisées pour la vidange des bois. Leur longueur n'a pas été mesurée, mais elles constituent un réseau complémentaire non négligeable pour la desserte de la forêt, d'autant plus que certaines d'entre elles ont été renforcées en 2010.

L'ensemble des voies de desserte figure sur la carte « parcellaire et desserte » annexée.

Le département des Vosges est couvert par un schéma de desserte départemental (Août 2004). La forêt est concernée par 7 projets, dont certains ont été réalisés.

Compte tenu du morcellement, la desserte constitue un enjeu important (tant en forêt que hors forêt). Le réseau est considéré comme étant suffisant et l'enjeu, pour la période, est son entretien. Aussi, il sera nécessaire de veiller à la sécurité vis-à-vis de la RD 460 lors du martelage et de l'exploitation des parcelles 17, 18 et 20.

La forêt est longée par des cours d'eau. Il y aura lieu d'adapter le mode de débardage, afin d'éviter tout franchissement. Dans tous les cas, il faudra respecter les obligations relevant de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA n° 2006-1772).

Fonction écologique

L'enjeu écologique est "ordinaire" pour cette forêt. Néanmoins, les parcelles 17 à 19 (27,02 ha) sont concernées par la Znieff de type 1 : "gîtes à chiroptères de Girancourt". Les mesures en faveur de la biodiversité (maintien d'arbres à cavité) y seront renforcées. Aussi, l'essentiel de la surface (excepté la partie des parcelles 20 et 21 située à l'Ouest de la ligne électrique, soit 201,17 ha) sont concernés par la ZNIEFF de type 2 "Voge et Bassigny".

A noter la présence actuelle d'une espèce rare, sensible aux activités forestières :

Espèce remarquable	Surface/parcelle concernée	Observations, conséquences pour la gestion	Espèce protégée
Flore remarquable			
Sapin pectiné (<i>Abies alba</i>)	Nord de la parcelle 1	Circonférence à 1,5 m = 265 cm	NON
Sapin pectiné (<i>Abies alba</i>)	Centre de la parcelle 9	Circonférence à 1,5 m = 324 cm	NON
Hêtre (<i>Fagus sylvatica</i>)	Nord de la parcelle 18	Circonférence à 1,5 m = 370 cm	NON
Chêne sessile (<i>Quercus petraea</i>)	Sud de la parcelle 22	Circonférence à 1,5 m = 309 cm	NON
Faune remarquable			
Milan royal (<i>Milvus milvus</i>)	42,7 ha	Pas d'intervention pendant la période de reproduction (du 1 ^{er} février au 31 juillet) dans un rayon de 200 m autour du nid. Eviter de modifier l'environnement dans un rayon de 50 m autour du nid.	OUI

Fonction sociale (Paysage, accueil, ressource en eau)

Sensibilité paysagère

D'une manière générale, la situation géographique et topographique, le niveau de fréquentation, induisent une sensibilité paysagère interne et externe relativement faibles. Toutefois, une attention particulière sera portée sur la gestion des lisières des parcelles 17, 18 et 20.

Accueil du public

Cette forêt connaît une fréquentation occasionnelle, à caractère local. La proximité du lac de Bouzey entraîne une augmentation estivale de la fréquentation du "Bois des Essemonts" et du "Bois du Safin" (parcelles 1 à 13). A noter que le développement local, initié par la Communauté d'Agglomération, peut modifier le niveau de fréquentation dans les années à venir.

Ressource en eau

A ce jour, la forêt n'est concernée par aucun captage ou périmètre de protection.

Protection contre les risques naturels

Sans objet.

II PROPOSITION DE GESTION : objectifs, principaux choix, programme d'actions

2.1 Synthèse et définition des objectifs de gestion

Constats	Solutions
Dépérissements liés aux sécheresses successives Le sapin pectiné et l'épicéa sont impactés, ainsi que le hêtre dans les peuplements ouverts ou les lisières. Incertitude face aux répercussions à court et moyen termes de ces sécheresses sur les peuplements.	Récolter les bois dépérissants en priorité, afin de limiter la perte de valeur. Terminer le renouvellement des peuplements ouverts. Travailler en faveur de la diversité et du mélange. Substitution de l'épicéa par plantation en cas de dépérissement.
Peuplements adultes feuillus 38% sont ouverts, en régénération, avec des hêtres dépérissants. 37% sont mélangés à chêne et hêtre. 1/4 sont à hêtre, à gros bois et/ou à bois moyens, en partie vieillis.	Poursuivre la gestion/conversion en futaie régulière Le chêne sessile ou le hêtre en essences objectif. Valoriser la diversité. Terminer le renouvellement des peuplements ouverts. Améliorer ou préparer les peuplements mélangés à chêne et hêtre suivant leur maturité. Entamer le renouvellement des peuplements de hêtres vieillis.
Peuplements mélangés à sapins pectinés gros bois et hêtres bois moyens Des dépérissements sont constatés sur les sapins.	Gestion en futaie régulière Entamer le renouvellement des sapins pectinés. Favoriser la diversité et la vigueur dans les hêtres bois moyens.
Jeunes peuplements réguliers Gaulis dominés par le hêtre et ponctuellement par le sapin pectiné. Perchis ou jeunes futaies divers. Bouquets d'épicéa sans avenir.	Gestion en futaie régulière Favoriser le mélange et la diversité. Concentrer la production sur les tiges les plus vigoureuses de qualité. Substitution de l'épicéa en cas de dépérissement.
Desserte suffisante, en train de se dégrader	Entretien du réseau
Sensibilité des sols au tassement, présence de cours d'eau	Mettre en place un réseau de cloisonnements adapté, ainsi que des consignes permettant la préservation des sols et de l'eau lors des travaux et exploitations. Prendre en compte la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA n°2006-1772).
Présence d'espèces protégées	Prendre en compte les prescriptions en vue de la protection des espèces présentes et de la préservation de leur habitat.

2.2 Traitements, objectifs, critères d'exploitabilité

Traitements retenus

Traitements sylvicoles	surface concernée (ha)	surface amgt passé (ha)
Futaie régulière, dont conversion en futaie régulière	214,32	215,74
Futaie irrégulière, dont conversion en futaie irrégulière	0,00	0,00
Hors sylviculture	1,65	0,23
Total surface retenue	215,97	

Essences objectif et critères d'exploitabilité

Essences objectif et critères d'exploitabilité					
Essences objectif	Essences d'accompagnement	surface (ha)	%	âge (suivi surfacique)	diamètre
Groupe régulier					
Chêne sessile	ERS, ERC, ALT, MER, CHT, HET, CHA	77,20	36	200	70
Hêtre	CHS, ERS, ERC, MER, CHT	113,51	53	110	55
Douglas	HET, CHS, ERS, CHT, MER	16,29	8	70	60
Sapin pectiné	HET, CHS, ERS, CHT, MER	2,89	1	110	50
Pin sylvestre	CHS, HET, MER, ERS, CHT	4,43	2	140	50
Surface totale en sylviculture		214,32			

Une seule essence objectif est indiquée dans les peuplements traités en futaie régulière, c'est celle qui détermine l'âge d'exploitabilité, donc le choix des surfaces à régénérer.

Toutefois, un mélange optimum est recherché avec les essences d'accompagnement.

2.3 Objectifs de renouvellement

Futaie régulière à suivi surfacique

L'analyse de la régénération du précédent aménagement a été réalisée au chapitre 1.2.

Choix du nouvel aménagement	
Traitements avec renouvellement suivi en surface	
Surface d'équilibre (Se)	34,17 ha
Surface disponible à l'ouverture en régénération (Sd)	30,32 ha
Contrainte de vieillissement guidant l'ouverture en régénération (Sv)	48,64 ha
Futaie régulière : surface du groupe de régénération (GR)	78,73 ha
Surface à ouvrir (So)	30,32 ha
Surface à terminer (St)	48,41 ha
Surface à reconstituer ou prévue à boiser (sans coupe)	0,00 ha

Les peuplements gérés en futaie régulière correspondent à :

- des peuplements ouverts, en régénération, avec une courte durée de survie, à terminer sur la période ;
- des peuplements adultes fermés, essentiellement en amélioration ou en préparation. Une partie des peuplements vieillis de hêtre et les sapins à gros bois seront à entamer en régénération, afin de limiter le risque de perte de valeur ;
- des jeunes peuplements, d'un bon potentiel, dont une partie (épicéas) risque de faire l'objet d'une reconstitution.

La surface du groupe de régénération est conséquente en raison du vieillissement des peuplements et de la surface déjà en régénération (46,65 ha). Néanmoins, la moitié de cette surface correspond à des peuplements en fin de régénération (il ne reste qu'une à deux coupes), dont le renouvellement est acquis.

Futaie irrégulière à suivi non surfacique

Sans objet.

Evolution des essences

Essence	Actuelle	A l'issue de l'aménagement	A long terme
Hêtre	47 %	45 %	40 %
Chênes	24 %	28 %	35 %
Autres Feuillus	5 %	6 %	8 %
Sapin pectiné	14 %	10 %	5 %
Douglas	5 %	7 %	10 %
Epicéa commun	3 %	1 %	0 %
Pin sylvestre	2 %	3 %	2 %

A noter que le chêne sessile domine les peuplements adultes et que le chêne pédonculé domine les jeunes peuplements. L'objectif est de favoriser le chêne sessile sur le long terme. Aussi la diversité sera valorisée.

2.4 Classement des unités de gestion

Libellé du groupe	Code	rotation (ans)	UG	Surface (ha)	Observation
Régénération à terminer	Reg-t	-	3r, 4, 5r, 9r, 10, 11r, 14r, 17r, 22 et 26r	48,41	
Régénération à entamer	Reg-e	-	1, 2, 7e, 8e, 12, 16e et 29e	30,32	
Préparation	Prépa	8 à 10	20 et 23	16,70	
Amélioration 1	A1	10	6a, 16a, 17a, 18, 19a, 25, 27, 28 et 29a	46,31	Peuplements adultes
Amélioration 2	A2	6 à 8	7a, 8a, 13a, 15a, 16b, 17b, 21a, 24, 30a	44,76	Perchis, jeune futaie
Amélioration 3	A3	-	3a, 5a, 8b, 9a, 11a, 13b, 14a, 15b, 19b, 26a et 30b	27,34	Jeunes peuplements en travaux
Îlots de vieillissement	ILV	-	6v	0,48	
Hors sylviculture	HSN	-	16n et 29n	0,80	
Hors sylviculture	HSY	-	21y	0,85	
				215,97	

Coupes de régénération

	Parcelle ou UG	Surface totale (ha)	Surface à ouvrir (ha)	Surface à terminer (ha)	Essence objectif de la régénération
UG ouvertes à terminer (S1)	3r	2,89		2,89	Sapin pectiné
	4	5,86		5,86	Hêtre
	5r	4,17		4,17	Hêtre
	9r	5,84		5,84	Hêtre
	10	8,81		8,81	Hêtre
	11r	6,52		6,52	Hêtre
	14r	4,61		4,61	Hêtre
	17r	1,68		1,68	Chêne sessile
	22	4,25		4,25	Chêne sessile
	26r	3,78		3,78	Hêtre
UG ouvertes à ne pas terminer (S2)					
UG à ouvrir et à terminer (S3)					
UG à ouvrir sans les terminer (S4)	1	9,17	9,17		Hêtre
	2	7,61	7,61		Hêtre
	7e	0,52	0,52		Hêtre
	8e	2,40	2,40		Hêtre
	12	8,74	8,74		Hêtre
	16e	0,50	0,50		Pin sylvestre
	29e	1,38	1,38		Chêne sessile
Total		78,73	30,32	48,41	

L'importance du groupe de régénération est lié à la surface actuellement ouverte (46,65 ha). A noter qu'une partie est déjà considérée comme acquise (23,52 ha). Il n'y reste qu'une à deux coupes.

2.5 Programme d'actions

Foncier - concession

Les actions pour le foncier consistent à l'entretien courant des limites de parcelles et du périmètre de la forêt (mise en peinture des guidons et des bornes, remplacement de plaques de parcelles). L'estimation des dépenses est :

Dépenses annuelles prévues : **325,00 €**

Production ligneuse

Pour le hêtre on se référera au guide des sylvicultures «Le hêtre en Lorraine» (2005) ainsi qu'aux référentiels sylvicoles «Hêtraies continentales» (2013).

Pour les chênes on se référera au «Guide des sylvicultures - chênaies continentales» (2008).

Pour les autres essences on se référera au Schéma Régionale d'Aménagement (2006).

Cas des coupes programmables par période pluri-annuelles (conditionnées par l'installation et l'évolution des semis)

Périodes	Coupe de préparation	Coupe d'ensemencement indicative	Coupe secondaire indicative	Coupe définitive indicative	GPR m²/an VPR m³/an
Période 1 2021-2025	1,2 et 29e		3r, 4, 5r, 9r, 10, 11r, 14r et 17r		59,1 m²/an soit 843 m³/an
Période 2 2026-2030	1,2 et 8e	29e	3r, 4, 9r, 10, 11r et 26r	17r et 22	
Période 3 2031-2035		1, 2, 8e et 12	3r, 4, 9r, 11r, 26r et 29e	5r, 10 et 14r	
Période 4 2036-2040			1,2, 8e, 12, 29e	3r, 4, 9r, 11r et 26r	

Le passage en coupe dans les ug 7e et 16e dépend de l'évolution de l'état sanitaire des épicéas.

Cas des coupes programmables par année

Les quotités indiquées en surface terrière sont établies pour les tiges de 17,5 cm et plus. Pour le volume, elles sont données en volume commercial : bois fort au diamètre de précomptage 7,5 cm.

Cloisonnements : prévoir systématiquement la matérialisation ou l'entretien des cloisonnements d'exploitation en amont du martelage. On se basera sur les pistes existantes pour limiter les nouvelles zones de passage.

Année	UG	Grpe	Dernier passage	code coupe	Surface à parcourir	G/ha	V/ha	% brins sur V/ha	GPR (m2)	VPR (m3)	Observation	V/an
2022	17.b	A2	2014	AI	2,28		30	100%	0	65		540
	21.a	A2	2012	AI	5,85		35	100%	0	205		
	27	A1	2012	AO	4,86	4,0	55	0%	19	270		
2023	24	A2	2013	AI	5,75		30	100%	0	160		475
	28	A1	2015	AO	5,06	4,0	60	0%	20	315		
2024	7.a	A2	2017	AI	6,24		40	100%	0	235		325
	17.a	A1	2015	AO	1,99	4,0	45	0%	8	90		
2025	8.a	A2	2017	AI	1,79	1,0	45	80%	2	80	Résineux	1150
	8.b	A3	2017	AX	1,11	2,0	30	0%	2	35	Bois résiduels	
	15.a	A2	2017	AI	5,39	3,0	55	46%	16	300	Résineux	
	16.b	A2	2016	AI	6,01	1,0	50	79%	6	285	Résineux	
	25	A1	2015	AO	4,67	4,0	60	0%	19	280		
	30.a	A2	2016	AI	3,59	3,0	50	44%	11	170	Résineux	
2026	16.a	A1	2016	AO	2,84	4,5	60	0%	13	175		990
	18	A1	2015	AO	9,84	4,0	55	0%	39	550		
	19.a	A1	2015	AO	4,16	4,0	55	0%	17	235		
	19.b	A3	2020	AI	1,00		30	100%	0	30		
2027	13.a	A2	2019	AI	7,86	2,0	40	45%	16	315		940
	23	Prepa	2019	AO	7,72	3,5	40	0%	27	325		
	29.a	A1	2017	AO	5,54	4,0	55	0%	22	300		
2028	5.a	A3	2019	E1	1,20		30	100%	0	35		590
	6.a	A1	2018	AI	7,35	4,5	65	0%	33	465		
	6.v	ILV	2018	AS	0,48	1,5	25	0%	1	10		
	17.b	A2	2022	AI	2,28		35	100%	0	80		
2029	20	Prepa	2018	AO	8,98	3,5	45	0%	31	410		585
	21.a	A2	2022	AI	5,85	1,0	30	70%	6	175		
2030	14.a	A3	-	E1	4,36		30	100%	0	130		305
	24	A2	2023	AI	5,75	1,0	30	70%	6	175		
2031	7.a	A2	2024	AI	6,24	2,0	35	45%	12	205		1025
	8.a	A2	2025	AI	1,79	2,0	45	61%	4	80	Résineux	
	15.a	A2	2025	AI	5,39	4,0	55	30%	22	305	Résineux	
	16.b	A2	2025	AI	6,01	2,0	45	53%	12	255	Résineux	
	30.a	A2	2025	AI	3,59	4,0	50	28%	14	180	Résineux	

Année	UG	Grpe	Dernier passage	code coupe	Surface à parcourir	G/ha	V/ha	% brins sur V/ha	GPR (m2)	VPR (m3)	Observation	V/an
2032	19.b	A3	2026	AI	1,00	1,0	30	70%	1	30		325
	26.a	A3	-	E1	1,11		20	100%	0	25		
	27	A1	2022	AO	4,86	4,0	55	0%	19	270		
2033	28	A1	2023	AO	5,06	4,0	60	0%	20	315		315
2034	5.a	A3	2028	AI	1,20		30	100%	0	35		125
	17.a	A1	2024	AO	1,99	4,0	45	0%	8	90		
2035	11.a	A3	2010	E1	2,99		20	100%	0	65		735
	13.a	A2	2027	AI	7,86	3,0	40	21%	24	330		
	13.b	A3	2017	E1	3,06		20	100%	0	55		
	15.b	A3	-	E1	0,33		15	100%	0	5	Feuillus	
	25	A1	2025	AO	4,67	4,0	60	0%	19	280		
2036	16.a	A1	2026	AO	2,84	4,0	55	0%	11	155		1030
	17.b	A2	2028	AI	2,28	2,0	40	54%	5	90		
	18	A1	2026	AO	9,84	4,0	55	0%	39	550		
	19.a	A1	2026	AO	4,16	4,0	55	0%	17	235		
2037	21.a	A2	2029	AI	5,85	3,0	40	34%	18	240		910
	23	Prepa	2027	AO	7,72	4,0	50	0%	31	370		
	29.a	A1	2027	AO	5,54	4,0	55	0%	22	300		
2038	6.a	A1	2028	AO	7,35	4,0	55	0%	29	410		855
	6.v	ILV	2028	AS	0,48	1,0	15	0%	0	5		
	14.a	A3	2030	AI	4,36	2,0	40	56%	9	175		
	24	A2	2030	AI	5,75	3,0	40	34%	17	235		
	26.a	A3	2032	AI	1,11		30	100%	0	30		
2039	7.a	A2	2031	AI	6,24	3,0	40	36%	19	260		935
	19.b	A3	2032	E1	7,07	1,0	30	70%	7	210		
	20	Prepa	2029	AO	8,98	4,0	50	0%	36	465		
2040	8.a	A2	2031	AI	1,79	5,0	45	0%	9	80	Résineux	905
	15.a	A2	2031	AI	5,39	5,0	50	0%	27	270	Résineux	
	15.b	A3	2035	E1	0,22		15	100%	0	5	Résineux	
	16.b	A2	2031	AI	6,01	4,0	50	16%	24	285	Résineux	
	30.a	A2	2031	E2	3,59	6,0	55	0%	22	195	Résineux	
	30.b	A3	2019	E1	3,88		20	100%	0	70	Feuillus	

Synthèse des possibilités

Groupe	Surface (ha)	Surface terrière à récolter		Volume total de bois commercial à récolter	
		m²/an	m²/ha/an	m³/an	m³/ha/an
Reg-t	48,41	31,0	0,64	449	9,27
Reg-e	30,32	28,1	0,93	394	12,99
Amel	135,59	40,6	0,30	654	4,82
A1	46,31	18,7	0,40	264	5,70
A2	44,76	14,6	0,33	263	5,88
A3	27,34	1,0	0,03	47	1,72
Prépa	16,70	6,3	0,37	79	4,73
ILV	0,48	0,1	0,10	1	2,08
Total	214,32	99,7	0,46	1497	6,98

L'indicateur de référence du suivi technique sera la surface terrière.

L'accroissement moyen des peuplements de la forêt* est estimé, pour les 20 prochaines années, à 0,34 m²/ha/an (au diamètre de précomptage 17,5 cm), soit 5,13 m³/ha/an (bois fort au diamètre de précomptage 7,5 cm).

*basé sur une moyenne pondérée d'hypothèses dendrométriques.

Le prélèvement, de 0,46 m²/ha/an soit 6,93 m³/ha/an, est supérieur à l'accroissement sur la période. Il tient compte du risque élevé de perte de valeur sur les hêtres et sapins mûrs.

Règles de culture

Groupes de régénération

Le hêtre est l'essence objectif sur l'essentiel de la surface. Le chêne sessile et la diversité seront valorisés. Compte tenu des dépérissements sur le hêtre et sur le sapin pectiné, les parcelles où l'état sanitaire se maintient ne seront ouvertes que dans un second temps. La priorité est axée sur les bois dépérissants, afin de limiter la perte de valeur.

Compte tenu de la dynamique locale de la fougère, le sous étage sera préservé et l'ouverture des peuplements sera modérée, en évitant de créer des trouées trop importantes. Les consignes sont développées par ug.

Groupe de régénération à terminer

Ug 3r, 4, 5r, 9r, 10, 11r, 14r, 17r et 26r : peuplements de hêtre, accompagné du sapin pectiné et/ou du chêne sessile.

- Ouvrir les cloisonnements (là où il n'y en a pas).
- Récolter en priorité les bois dépérissants (hêtres et sapins) et ceux autour et au Sud, Sud-Est des chênes. La récolte des hêtres et sapins mûrs sera réalisée dans un second temps (en fonction du marché et pour modérer l'ouverture des peuplements). Elle sera axée sur les bois mûrs de qualité, afin d'éviter la perte de valeur.
- Maintenir les semenciers de chêne et de la diversité (pin sylvestre, fruitiers,...) jusqu'à l'acquisition des semis. Un broyage mécanisé pourra être réalisé sous les semenciers de chêne, afin de réduire la concurrence du hêtre et localement du sapin pectiné.
- Réaliser des travaux sylvicoles réguliers, en priorité en faveur du chêne sessile et de la diversité. On favorisera les méthodes extensives dans les zones régénérées en hêtre et sapin.
- Une fois la récolte des bois terminée, réaliser des compléments/enrichissements en chêne sessile et divers dans les vides supérieurs à 20 ares.

Ug 22 : peuplements de chêne.

- Terminer la récolte des bois (minimum 2 passages). On pourra maintenir des bois non mûrs de qualité en sur-réserve.
- Poursuivre les travaux sylvicoles réguliers en faveur du chêne et de la diversité.

Groupe de régénération à entamer

Ug 1, 2, 8e partie : peuplements à sapins pectinés gros bois et bois moyens et hêtres bois moyens.

- Récolter les bois dépérissants en priorité (essentiellement du sapin). La récolte sera ensuite axée sur les bois mûrs de qualité (en fonction du marché), afin de limiter le risque de perte de valeur. Elle sera progressive et on veillera à préserver les cônes de régénération et les bois moyens de hêtre.
- Dans le hêtre, travailler au profit de la diversité, de la vigueur et de la qualité. Récolter les gros hêtres de qualité en priorité.
- Dans les zones ouvertes, réaliser des travaux sylvicoles réguliers, en priorité en faveur de la diversité.

Ug 8e partie, 12 et 29e : peuplements de hêtre, à gros bois et bois moyens, avec ponctuellement des peuplements de chêne et de hêtre à gros bois. Il y a des dépérissements importants en lisière des peuplements ouverts, en régénération.

- Réaliser une coupe de préparation, avec :
 - récolte des bois dépérissants en priorité (essentiellement les hêtres) ;
 - récolte des hêtres mûrs de qualité, afin de limiter le risque de perte de valeur et de modérer le prélèvement ;
 - travail au profit du chêne et de la diversité (récolte des bois situés autour et au Sud, Sud-Est des chênes) ;
 - maintien du sous étage.
- Réaliser ensuite la coupe d'ensemencement, avec :
 - travail dynamique au profit du chêne, en axant la récolte des hêtres au Sud, Sud-Est des chênes ;
 - broyage mécanisé sous les semenciers de chêne, afin de réduire la concurrence du hêtre et localement du sapin pectiné ;
 - maintien des chênes et de la diversité ;
 - récolte modérée des hêtres mûrs de qualité dans les zones dominées par le hêtre, afin d'étaler l'ouverture des peuplements ;
 - maintien du sous étage.
- Réaliser ensuite des travaux sylvicoles réguliers, prioritairement en faveur du chêne et de la diversité.
- Les coupes secondaires seront réalisées en fonction de l'évolution des semis de chêne sessile.

Ug 7e et 16e : bouquets d'épicéa (situés sur des zones accessibles)

- Récolter les bouquets dès qu'ils sont scolytés. Maintenir le plus longtemps possible les bouquets sains en poursuivant le travail au profit de la diversité, de la vigueur et de la qualité.
- En cas de dépérissement, réaliser des enrichissements, après une phase d'attente de recolonisation par du recru ligneux.

Groupe d'amélioration

Groupe de préparation

Groupe composé des peuplements de chênes gros bois et de hêtres irréguliers à bois moyens. L'essence objectif est le chêne sessile sur l'essentiel de la surface, la rotation est de 8, puis 10 ans (afin de garantir 2 passages en coupe sur la période).

- Préserver le sous étage, les chênes et la diversité.
- Récolter en priorité les hêtres qui gênent les chênes, puis les bois moyens et petits bois de charme dans les houppiers des chênes.
- Récolter les chênes mûrs lorsqu'ils sont accompagnés de semenciers (chêne sessile de qualité, avec un houppier bien développé) en axant la récolte en priorité sur le chêne pédonculé, afin de favoriser le chêne sessile.

Groupe A1

Groupe composé des peuplements de chêne sessile et de hêtre, à bois moyens et gros bois, des peuplements de hêtres bois moyens, d'une partie des peuplements de hêtre, à gros bois et bois moyens et des peuplements de chênes gros bois et hêtres irréguliers à bois moyens. L'essence objectif est le chêne sessile ou le hêtre, la rotation est de 10 ans :

- Ouvrir les cloisonnements d'exploitation (là où ils ne sont pas ouverts).
- Travailler en priorité au profit de la diversité et du chêne sessile.
- Récolter les bois déperissants en priorité, puis les bois mûrs. Travailler ensuite au profit de la qualité.
- Préserver le sous étage et veiller à son étagement.

Groupe A2

Perchis et jeunes futaies (feuillus et résineux). L'enjeu d'amélioration domine. La rotation est de 6 à 8 ans.

- Ouvrir les cloisonnements, puis réaliser la première éclaircie des zones non encore éclaircies.
- Travailler au profit de la diversité, de la vigueur et de la qualité.
- Eviter les éclaircies trop intensives. Des passages plus rapprochés seront à privilégier sur les parcelles en retard.
- Réaliser la désignation des tiges d'avenir avant la troisième éclaircie.

Groupe A3

Jeunes peuplements en travaux. Une partie de ces peuplements arrivera en production sur la période.

- Poursuivre les travaux sylvicoles réguliers : cloisonnements, dégagements, nettoiemnts, tailles de formation/élagages.
- Travailler au profit de la diversité et de la qualité.
- Privilégier les méthodes extensives dans les zones de moyenne qualité et celles dominées par le hêtre ou le sapin pectiné.
- Réaliser la première éclaircie des zones les plus avancées.

Lot de vieillissement

- Ne récolter que les bois qui risquent de perdre de la valeur.
- Maintenir les bois mûrs et sains et les bois déperissants et sans valeur (si il n'y a pas de risque pour la route).
- Un effort particulier sera réalisé en faveur des mesures pour la biodiversité (bois mort au sol, arbres morts, arbres à cavité).

Hors sylviculture, en évolution naturelle (HSN)

- Bouquets d'épicéas scolytés situés dans des zones peu accessibles. On distingue :
 - l'ug 16n, dans une zone sourceuse, maintenue en l'état (pas d'exploitation des épicéas) ;
 - l'ug 29n, dans une pente avec des affleurements rocheux, dont l'exploitation des épicéas est prévue.
- Aucune intervention n'est prévue sur la période dans ces bouquets.

Travaux sylvicoles

Itinéraires technique de travaux sylvicoles	UG	Surface à travailler	Priorité	Descriptif	Coût unitaire (€ HT/ha)	Coût total indicatif (€ HT)
Régénération naturelle du chêne sessile , concurrence vive 1-CHS-1	29e, 12 partie	3,23 ha	1	Ouverture des cloisonnements Broyage localisé Entretien de cloisonnements (3) Dégagement (3)	3118	10100
Amélioration du chêne sessile , concurrence vive - interventions ponctuelles 5-CHS-1	22	4,25 ha	1	Entretien de cloisonnements (2) Nettoisement localisé (2)	2341	9900
Régénération naturelle du hêtre , concurrence vive 1-HET-2	4, 9r, 11r et 26r	22,00 ha	1	Ouverture des cloisonnements Broyage localisé Entretien de cloisonnements (4) Dégagement (4)	2835	62400
Amélioration du hêtre , concurrence vive 5-HET-1	3a, 5r, 8b, 9a, 10, 14r et 17r	22,39 ha	1	Entretien de cloisonnements (2) Nettoisement localisé (2)	1450	32500
Amélioration du hêtre , concurrence vive 5-HET-1	11a, 13b, 14a, 15b, 19b et 26a	19,14 ha	1	Entretien de cloisonnements (1) Nettoisement localisé (1) Elagage des arbres objectif	711	13600
Régénération naturelle du hêtre , concurrence vive 1-HET-2	Reg-e (partie)	26,59 ha	1	Entretien des cloisonnements Dégagement localisé (1)	549	14600
Régénération naturelle du sapin pectiné , 1-S.P-1	3r	2,89 ha	1	Entretien de cloisonnements (1) Nettoisement localisé (1)	626	1800
Intervention sur les tiges désignées (si nécessaire)	A2 (partie)	20,09 ha	1	Elagage des tiges désignées (douglas, chêne)	80	1600
Cloisonnements d'exploitation	A1 et Prépa	63,01 ha	1	Matérialisation permanente à la peinture et entretien des cloisonnements d'exploitation	85	5400
Enrichissements en chêne sessile, érable sycomore, alisier torminal* (1600 plts/ha) 3-CHS-1	Reg-t	4,84 ha	1	<i>Estimé sur 10% de Reg-t</i> Travaux préparatoires Plantation (plants, potets, mise en place) Taille de formation (1)	8252	39900
Coût total TRAVAUX SYLVICOLES						191800
Coût moyen annuel						9590

*A noter que le technicien reste maître dans le choix des essences introduites, selon l'étude du contexte du projet.

Travaux d'infrastructure

Priorité	Description de l'action	Localisation	Long. (m) ou quantité	Précautions (paysage, biodiversité, ...)	Coût total indicatif (€ HT)
Routes forestières					
1	Entretien courant du réseau	Forêt	3755		35000
Coût total DESSERTE (€)					35000
Coût moyen annuel DESSERTE (€/an)					1750

Les coûts ne concernent que les routes incluses dans le périmètre de la forêt.

Programme d'actions fonction écologique

La diversité des essences est une première mesure favorisant la biodiversité.

Dans le cadre de la protection des sols, il est indispensable d'installer un réseau de cloisonnements d'exploitation permanent et bien matérialisé sur tous les sols fragiles.

Les contraintes réglementaires en matière de protection des captages d'eau seront respectées. Le gestionnaire devra porter une attention particulière à la protection des berges, des lits des cours d'eau et des mares, en évitant le passage des engins forestiers et le dépôt de rémanents d'exploitation.

Exception faite des cas de risque sanitaire pour les résineux, il sera utile de conserver des arbres creux, troués ou morts en faveur des pics, autres oiseaux, chauves-souris, et plus généralement de la petite faune et de la flore (lichens, champignons vivant sur les bois morts, mousses...). Ces arbres pourront être matérialisés (peinture, plaquettes...).

Conformément aux notes en vigueur et sauf mention spécifique, les rémanents dont le diamètre est inférieur ou égal à 7 cm seront laissés sur le parterre de la coupe.

Éviter de regarnir les trouées d'une surface inférieure à 20 ares, tant dans les peuplements adultes que dans les jeunes peuplements, qu'ils soient acquis naturellement ou artificiellement, pour favoriser la diversité des espèces.

Pour la préservation de l'avifaune, les travaux de dégagement, d'ouverture ou d'entretien de cloisonnements seront programmés, dans la mesure du possible, en dehors des périodes de nidification (éviter par conséquent la période allant du 15 mars au 15 juillet).

Le lierre ne doit pas être éliminé. Non seulement il n'étouffe pas les arbres (sauf arbres peu vigoureux et déjà dépérissants), mais il a un rôle important dans l'équilibre biologique général de la forêt.

En général, une bonne adaptation des essences aux stations, une sylviculture dynamique favorisant une bonne forme des arbres et fournissant de la lumière au sous-étage, ainsi que le mélange des essences garantiront une meilleure stabilité physique et écologique de la forêt. Ces mesures favorisent le développement d'une végétation étagée, diversifiée et concourent ainsi à l'atteinte de l'équilibre forêt gibier.

Maintenir les lisières forestières diversifiées et étagées.

Programme d'actions fonction sociale

Accueil et paysage

La prise en compte du paysage est intégrée dans les documents de référence de l'ONF (directives, orientations, guides de sylviculture, instructions et notes de service).

La sylviculture mise en œuvre (coupes, travaux sylvicoles et d'équipements) intégrera la prise en compte courante du paysage (impact des cloisonnements sylvicoles, forme et taille des plages de régénération, maintien d'îlots temporaires, des lisières et des zones de transition...).

Les coupes et travaux seront réalisés avec soin. Une attention particulière sera portée pour les parcelles visibles depuis la RD 460 et pour les cantons les plus proches du lac de Bouzey (cantons les Essemonts et le Safin) : implantation judicieuse des cloisonnements d'exploitation et sylvicoles, maintien et gestion des lisières dans les axes de vision...

Ressource en eau potable

La forêt n'est pas concernée. Le respect de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA 2006-1772) est impératif.

Chasse pêche

La forêt est constituée de trois lots de chasse présentés dans le tableau ci-dessous.

Lot de chasse N° de plan de chasse	Secteurs concernés	Locataire	Surface (ha)			Bail
			Lot	Boisée BRRF+BP	Territoire de chasse	
Lot 1 4E201C02 et 4E201M02	1 à 15		111,53	116,32	132,32	2012 - 2021
Lot 2 4C147M02	17 à 30	Union des Chasseurs de Dommartin aux Bois	94,68	257	1316	2012 - 2021
Lot 3 4E484M01	16	Amicale des chasseurs d'Uzemain	9,76	340,05	1410,05	2012 - 2021

Le schéma départemental de gestion cynégétique des Vosges est en cours de révision.

Bilan des attributions et réalisations sur la période 2015-2018 (chasse)

Saisons	Prévu / réel	Lot 1			Lot 2				Lot 3					
		CHF	CHM	SAI	CHF	CHM	SAI	CEJ	CHF	CHM	SAI	CEJ	CEF	CEM
2016 2017	Prévu	3	4	4	10	10	10	1	8	9	10	1	1	-
	Réalisé	1	2	2	7	10	10	0	6	6	7	1	1	-
	Taux	33%	50%	50%	70%	100%	100%	0%	75%	67%	70%	100%	100%	-
2017 2018	Prévu	3	3	4	10	10	12	1	8	9	21	1	1	1
	Réalisé	3	3	4	9	10	7	0	7	7	15	1	0	1
	Taux	100%	100%	100%	90%	100%	58%	0%	88%	78%	71%	100%	0%	100%
2018 2019	Prévu	3	3	4	10	12	17	1	8	9	10	1	1	-
	Réalisé	2	2	3	7	9	11	1	5	7	5	0	0	-
	Taux	67%	67%	75%	70%	75%	65%	100%	63%	78%	50%	0%	0%	-

Equilibre sylvo-cynégétique

L'équilibre sylvo-cynégétique est indispensable à la bonne gestion forestière. A ce jour, aucun dégât significatif n'est observé. On note la présence de quelques frottis et abrouissements. L'espèce cerf est présente : une attention particulière est à porter sur cette espèce qui risque d'entraîner des surcoûts importants dans la mise en œuvre des régénérations. En cas d'augmentation des populations, des concertations seront nécessaires avec les partenaires (administrations, fédérations de chasseurs, forêt privée...), pour apporter des solutions durables et équilibrées dans le but de maintenir ou de rétablir l'équilibre sylvo-cynégétique.

Aussi, des enrichissements sont prévus et les plants sont particulièrement vulnérables. Une attention particulière sera donc portée sur la réalisation des plans de chasse en amont des plantations. En cas de déséquilibre, l'effort de prélèvement sera axé sur les zones en régénération (en concertation avec les chasseurs locaux).

Richesses culturelles

A notre connaissance, la forêt ne présente pas de richesse culturelle particulière, comme des vestiges historiques ou archéologiques.

Toute découverte d'ordre archéologique (vestige, structure, objet, monnaie...) doit être signalée au Service Régional de l'Archéologie de Lorraine soit directement, soit par l'intermédiaire de la Mairie et de la Préfecture, en application des articles L531-14 à L531-16 du Code du Patrimoine.

A noter la présence d'une borne datée de 1738 à l'Est de la limite entre les parcelles 8 et 9.

Incendies de forêts

Le département des Vosges fait l'objet d'un arrêté préfectoral permanent (24 mars 1977) réglementant l'apport de feu en forêt.

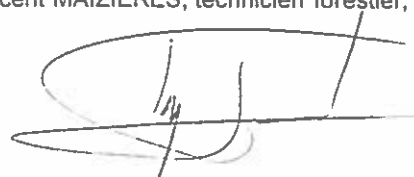
Crises sanitaires

Bien que la chalarose n'ait pas provoqué de déclaration d'une crise sanitaire dans la région, ce pathogène constitue une menace réelle pour l'avenir du frêne commun, tous les peuplements étant contaminés à des degrés divers. Une attention particulière devra être portée à cette essence, tant au stade des travaux qu'au stade des coupes, pour favoriser les tiges apparemment résistantes à la maladie.

En conséquence aux conditions météorologiques des dernières années, avec une combinaison de sécheresses et de chaleurs exceptionnelles par leur intensité, leur continuité et leur durée, l'état sanitaire se dégrade et un phénomène de mortalité de plusieurs essences s'accroît dans des proportions probablement jamais connues. Les plus touchées sont l'épicéa, le hêtre et le sapin, mais aussi plus localement le pin sylvestre et le charme.

SIGNATURES ET MENTIONS DES CONSULTATIONS

Cet aménagement a été élaboré et rédigé selon les directives en vigueur par : Vincent MAIZIERES, technicien forestier, chef de projet aménagement à l'agence Vosges Ouest.



Vincent MAIZIERES

Avec le soutien technique et administratif de :

Yves LESNIEWSKI, responsable de l'Unité Territoriale d'Epinal-Xertigny.

Marc LECLERE, Technicien Forestier Territorial, chef de triage de Damieulles.

Des techniciens forestiers territoriaux de l'Unité Territoriale de d'Epinal-Xertigny.

James VALENTE, spécialiste foncier de l'agence Vosges Ouest,

ainsi que des spécialistes du Système d'Information Géographique de l'agence.

Vérifié et proposé le 30/07/20

par Mireille SEVELEDER, Cheffe du Service Forêt de l'agence Vosges Ouest.



Mireille SEVELEDER

ANNEXES

Annexe n°1	Références cadastrales
Annexe n°2	Parcellaire forestier
Annexe n°3	Données non communiquées
Annexe n°4	Détail des unités de gestion
Annexe n°5	Données non communiquées
Annexe n°6	Données non communiquées
Annexe n°7	Calcul de la possibilité régénération

CARTES

Carte n°1	Situation (IGN)
Carte n°2	Parcellaire et desserte
Carte n°3	Stations forestières
Carte n°4	Types locaux de peuplements
Carte n°5	Composition en essences des peuplements
Carte n°6	Types de structure des peuplements
Carte n°7	Amendement
Carte n°8	Essences objectif
Carte n°9	Classement des parcelles
Carte n°10	Classement des niveaux d'enjeu des fonctions principales

Références cadastrales

REFERENCES CADASTRALES							SURFACE RF	PARCELLES FORESTIERES
TERRITOIRE COMMUNAL	INSEE	SECTION	FEUILLE	PARCELLE	LIEU-DIT	SURFACE		
Dommartin-aux-Bois	88147	C	4	395	Devant le Rayeux	0,1227	0,1227	21p.
Dommartin-aux-Bois	88147	C	4	1101	Le Rayeux	15,5604	15,5604	20 et 21p.
Dommartin-aux-Bois	88147	D	4	553	Selour	22,5590	22,5590	25p., 26, 27p., 28, 29p. et 30
Dommartin-aux-Bois	88147	D	4	554	Selour	11,7030	11,7030	25p., 27p. et 29p.
Dommartin-aux-Bois	88147	D	14	1667	Bois des Voivres	17,7190	17,7190	22 à 24
Girancourt	88201	B	12	2000	Les Voivres	24,6032	24,6032	17p., 18p. et 19
Girancourt	88201	B	12	2522	Les Voivres	2,4138	2,4138	17p. et 18p.
Girancourt	88201	C	13	1366	Les Essemonts	0,3400	0,3400	6p.
Girancourt	88201	C	13	1371	Les Essemonts	16,3108	16,3108	1 et 2p.
Girancourt	88201	C	13	1372	Les Essemonts	0,4680	0,4680	2p.
Girancourt	88201	C	13	1547	Les Essemonts	25,1957	25,1957	3, 4, 5p., 6p. et 8p.
Girancourt	88201	C	13	1548	Les Essemonts	9,2367	9,2367	7 et 8p.
Girancourt	88201	D	5	397	Le Safin	45,3708	45,3708	9 à 13
Girancourt	88201	D	7	689	Le Petit Bois	6,616	6,616	16p.
Uzemain	88484	A	1	106	La Fontaine des Grands	0,6497	0,6497	16p.
Uzemain	88484	A	5	1453	Tiéha	1,46	1,46	15p.
Uzemain	88484	A	5	1460	Brennecône	0,0272	0,0272	15p.
Uzemain	88484	A	5	1461	Brennecône	8,816	8,816	14p. et 15p.
Uzemain	88484	A	5	1629	Brennecône	4,305	4,305	14p. et 15p.
Uzemain	88484	ZK	1	39	La Nonerie	2,161	2,161	16p.
Uzemain	88484	ZK	1	49	Sous Villet	0,33	0,33	16p.
						215,9680	215,9680	

p. = partie

**Parcellaire forestier
Actualisation des surfaces**

Parcellaire	Ancienne Surface (ha)	Nouvelle Surface (ha)
1	9,17	9,17
2	7,60	7,61
3	4,27	4,65
4	5,49	5,86
5	5,72	5,37
6	7,44	7,83
7	7,52	6,76
8	5,22	5,30
9	6,32	6,09
10	8,33	8,81
11	9,52	9,51
12	8,87	8,74
13	11,19	10,92
14	8,99	8,97
15	5,87	5,94
16	9,76	9,76
17	5,58	5,95
18	9,92	9,84
19	11,52	11,23
20	9,16	8,98
21	6,52	6,70
22	4,07	4,25
23	8,14	7,72
24	5,52	5,75
25	4,95	4,67
26	4,76	4,89
27	4,99	4,86
28	4,86	5,06
29	7,44	7,31
30	7,26	7,47
Total	215,97	215,97

Détail des unités de gestion

Unités de gestion	Groupe	Surface (ha)
1	Reg-e	9,17
2	Reg-e	7,61
3		4,65
3a	A3	1,76
3r	Reg-t	2,89
4	Reg-t	5,86
5		5,37
5a	A3	1,20
5r	Reg-t	4,17
6		7,83
6a	A1	7,35
6v	ILV	0,48
7		6,76
7a	A2	6,24
7e	Reg-e	0,52
8		5,30
8a	A2	1,79
8b	A3	1,11
8e	Reg-e	2,40
9		6,09
9a	A3	0,25
9r	Reg-t	5,84
10	Reg-t	8,81
11		9,51
11a	A3	2,99
11r	Reg-t	6,52
12	Reg-e	8,74
13		10,92
13a	A2	7,86
13b	A3	3,06
14		8,97
14a	A3	4,36
14r	Reg-t	4,61
15		5,94
15a	A2	5,39
15b	A3	0,55

Unités de gestion	Groupe	Surface (ha)
16		9,76
16a	A1	2,84
16b	A2	6,01
16e	Reg-e	0,50
16n	HSN	0,41
17		5,95
17a	A1	1,99
17b	A2	2,28
17r	Reg-t	1,68
18	A1	9,84
19		11,23
19a	A1	4,16
19b	A3	7,07
20	Prepa	8,98
21		6,70
21a	A2	5,85
21y	HSY	0,85
22	Reg-t	4,25
23	Prepa	7,72
24	A2	5,75
25	A1	4,67
26		4,89
26a	A3	1,11
26r	Reg-t	3,78
27	A1	4,86
28	A1	5,06
29		7,31
29a	A1	5,54
29e	Reg-e	1,38
29n	HSN	0,39
30		7,47
30a	A2	3,59
30b	A3	3,88
Total		215,97

Calcul de la possibilité régénération

- GR** = Surface cumulée des groupes de régénération (REG-e, REG-t, REG-p) 78,73 ha
d = Durée de l'aménagement
bo = Accroissement courant des peuplements fermés au seuil de précomptage 17,5 cm
S = Surface totale (ha)
Sr = Surface à régénérer (ha) sur d
G = Surface terrière totale (m²) au seuil de précomptage 17,5 cm
Gr = Surface terrière à récolter (m²) sur d
fH = Coefficient de passage de G (m²) à V (m³). S'applique aux tiges précomptables pour en estimer le volume bois fort.
Z = Coefficient réducteur qui exprimé sur bo donne, pendant d, l'accroissement moyen annuel produit et récolté sur une surface donnée (S ou Sr).

Possibilité 1 : Parcelles à terminer

durée	Unités de gestion	Surface	G	bo	Z	fH
20	3r, 4, 5r, 9r, 10, 11r, 14r, 17r, 22 et 26r	48,41	546	0,38	0,2	15

$$P1 = (G/d) + (Z \cdot S \cdot bo) = 31 \text{ m}^2/\text{an}$$

Possibilité 2 : Régénération à entamer et terminer

durée	Unités de gestion	Surface	G	bo	Z	fH

$$P2 = (G/d) + (Z \cdot S \cdot bo) = 0 \text{ m}^2/\text{an}$$

Possibilité 3 : Régénération à poursuivre

Dans cette situation la surface totale indiquée exclue les zones déjà régénérées

durée	Unités de gestion	Surface		G		bo	Z	fH
		totale	à régénérer	total	à récolter			
						0,5		

$$P3 = (Gr/d) + (Z \cdot Sr \cdot bo) + bo \cdot (S - Sr) = 0 \text{ m}^2/\text{an}$$

Possibilité 4 : Régénération à entamer

durée	Unités de gestion	Surface		G		bo	Z	fH
		totale	à régénérer	total	à récolter			
20	1, 2, 7e, 8e, 12, 16e et 29e	30,32	30,32	731	439	0,37	0,55	14

$$P4 = (Gr/d) + (Z \cdot Sr \cdot bo) + bo \cdot (S - Sr) = 28 \text{ m}^2/\text{an}$$

$$\text{Possibilité régénération} = P1 + P2 + P3 + P4 = 59,1 \text{ m}^2/\text{an}$$

Soit un volume commercial indicatif de 843 m³/an

Production des peuplements en régénération sur d : 9,85 m²/an

Accroissement moyen périodique du groupe de régénération sur d : 0,125 m²/ha/an



0 10 000 20 000
Mètres
1:550 000



Carte réalisée par ONF - SIG VOSGES

Date: 19/03/2020

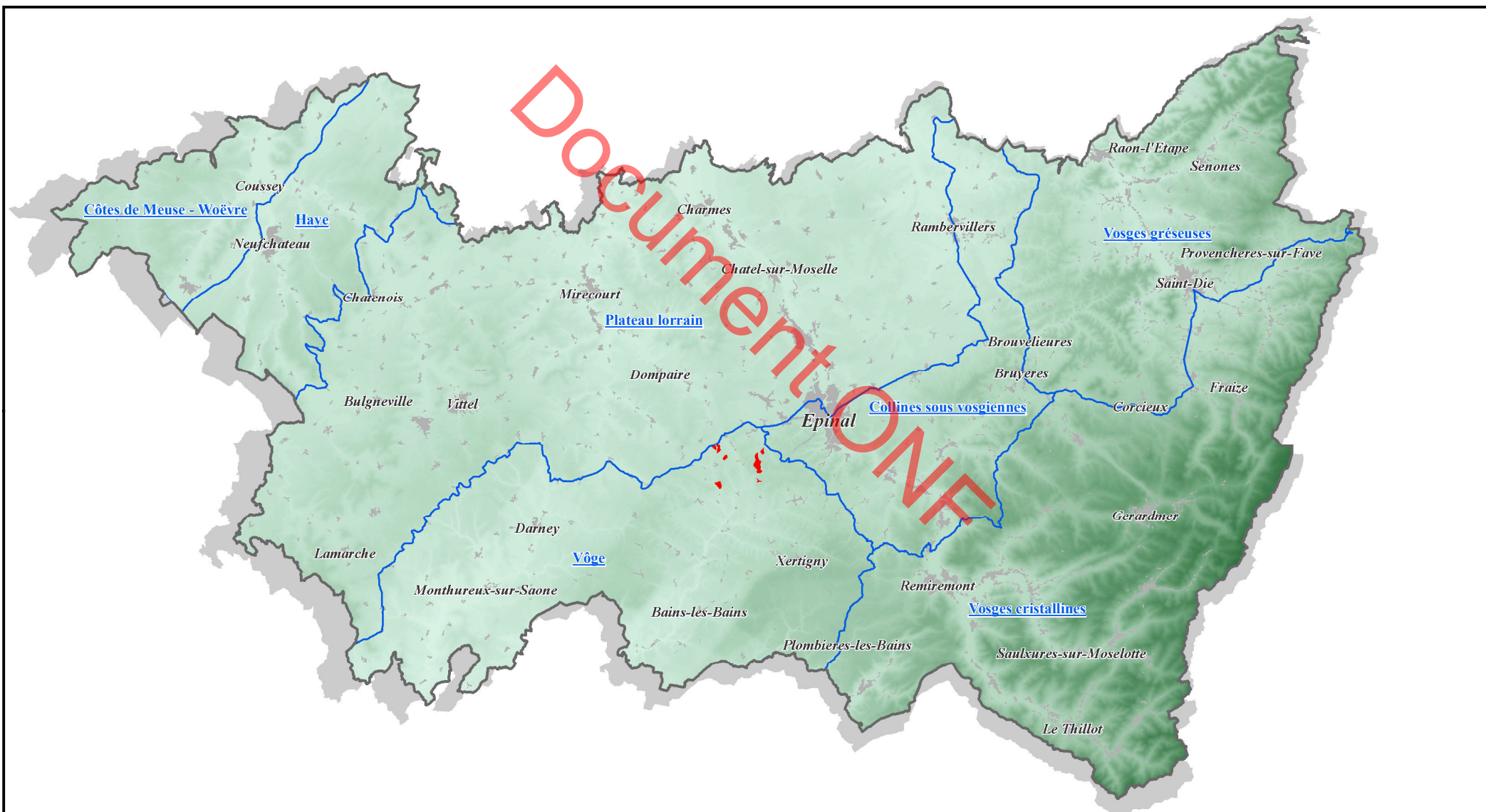
FORET COMMUNALE DE DOMMARTIN-AUX-BOIS

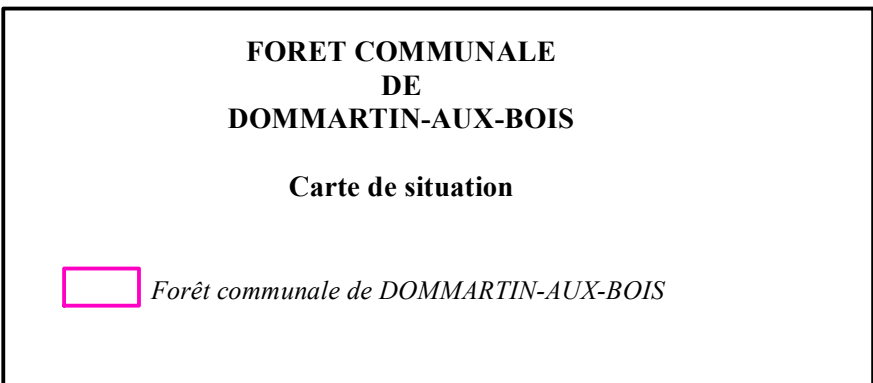
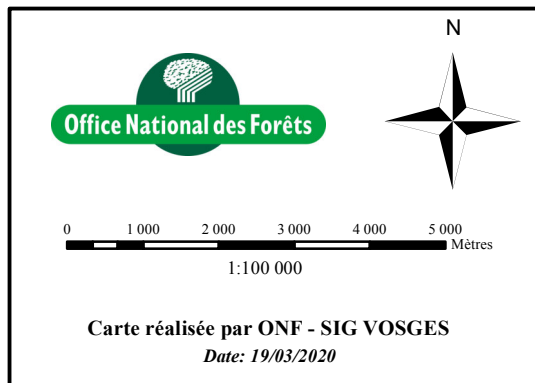
Carte de situation



Limite des régions naturelles IFN

Forêt communale de DOMMARTIN-AUX-BOIS





FORET COMMUNALE
DE
DOMMARTIN-AUX-BOIS

Période d'aménagement : 2021 - 2040

Surface : 215,97 ha

Parcellaire et desserte

N

0

250

500

Mètres

1:12 500

Office National des Forêts

Carte réalisée par ONF - SIG VOSGES

Date: 19/03/2020

Périmètre de la forêt

Parcellaire de la forêt

Périmètre forêt voisine

Parcellaire forêt voisine

Lac, étang

Ruisseau, rivière

Ville, village

Courbe de niveau (10m)

Limite de territoire communal

Accessible aux grumiers

Non accessible aux grumiers

Route revêtue

Piste - Route en terrain naturel

Route empierrée

Route empierrée

Route en terrain naturel

Place de dépôt

Vestige de guerre non daté

Barrière et panneau

Patrimoine historique non daté

Chemin: K:\Doss\X866002\projets\forets_agences\X8660\dommarbo\mxd\A3_portrait_12500_parcellaire_desserte.mxd

©IGN BDCaro administratif licence 2007CUI-PUB0422 ©IGN BDCaro toponymie licence 2007CUI-PUB0339

FORET COMMUNALE
DE
DOMMARTIN-AUX-BOIS

Période d'aménagement : 2021 - 2040
Surface : 215,97 ha
Stations forestières

N

0250500

Mètres

1:12 500

Office National des Forêts

Carte réalisée par ONF - SIG VOSGES

Date: 19/03/2020

Région IFN : Vêge - Collines sous vosgiennes

Groupes stationnels ORLAM-DILAM -1988

II : Hêtraie - chênaie acidocline à luzule blanche

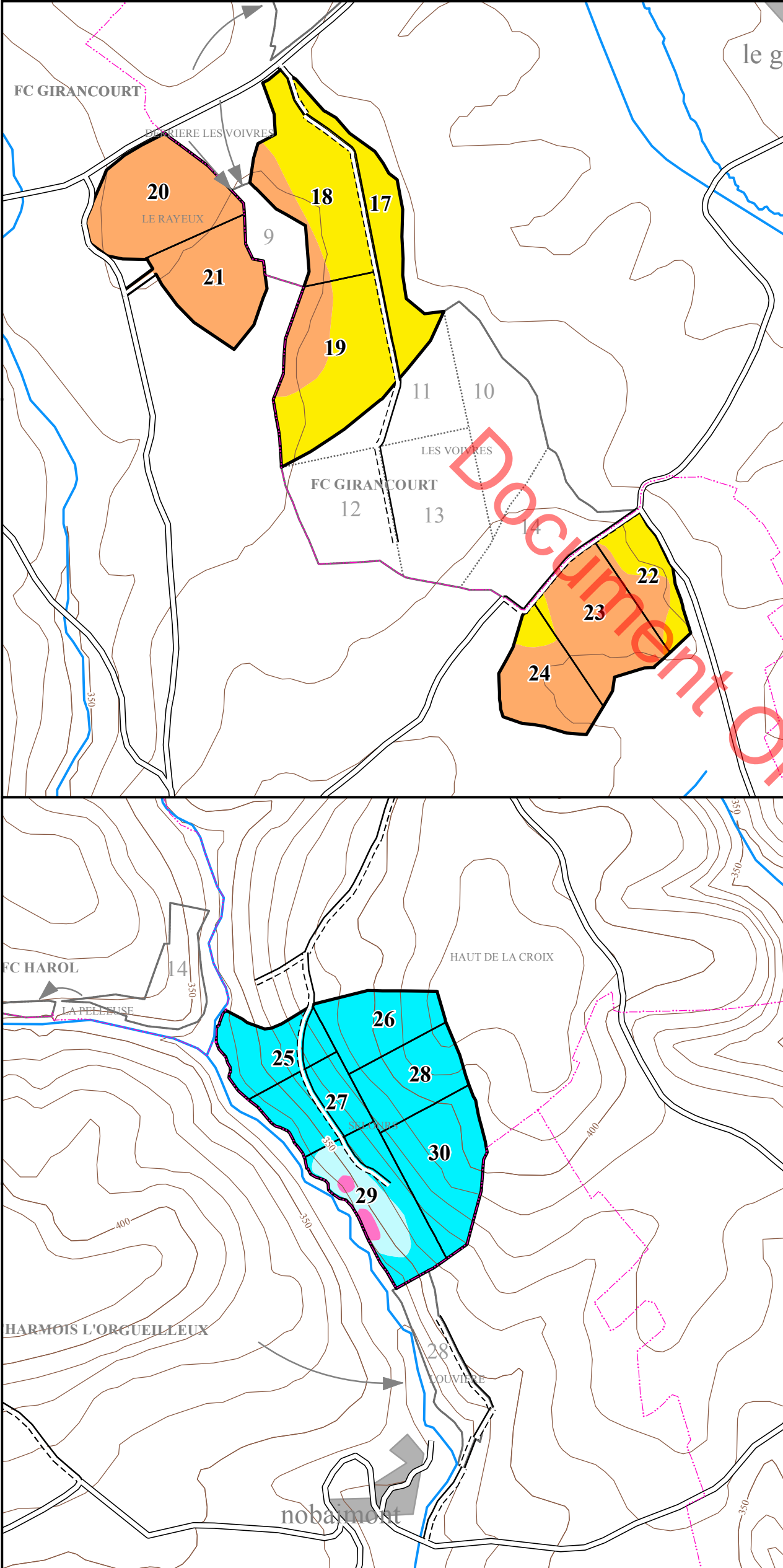
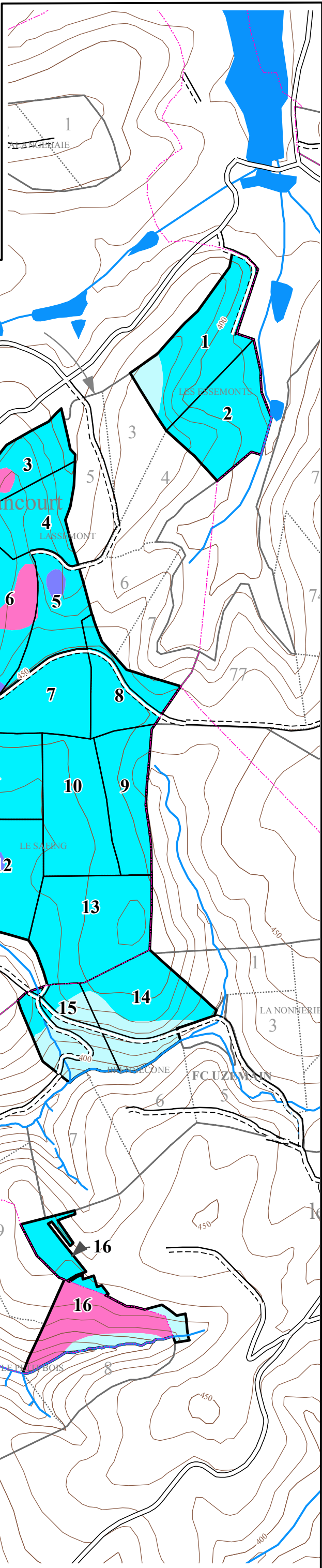
III.1 : Hêtraie - chênaie acidiphile à canche flexueuse

III.2 : Hêtraie - chênaie acidiphile à canche et myrtille

IV : Hêtraie - chênaie acidiphile à myrtille

IX : Chênaie mixte sur argiles et limons moyennement épais

X : Chênaie - charmaie sur argiles et limons peu épais



FORET COMMUNALE
DE
DOMMARTIN-AUX-BOIS

Période d'aménagement : 2021 - 2040
Surface : 215,97 ha

Types locaux de peuplements

Office National des Forêts

0250500

Mètres

1:12 500

Carte réalisée par ONF - SIG VOSGES
Date: 19/03/2020

Peuplement ouvert,
en régénération

Peuplement de chêne à gros bois

Peuplement de hêtre,
à gros bois et bois moyens

Peuplement de chêne sessile et de hêtre,
à bois moyens et gros bois

Peuplement de chêne gros bois
et de hêtre irrégulier à bois moyens

Peuplement de hêtre bois moyens

Peuplement à sapin pectiné gros bois
et bois moyens et hêtre bois moyens

Gaulis de hêtre

Perchis de chêne et feuillus divers

Perchis, jeune futaie de hêtre

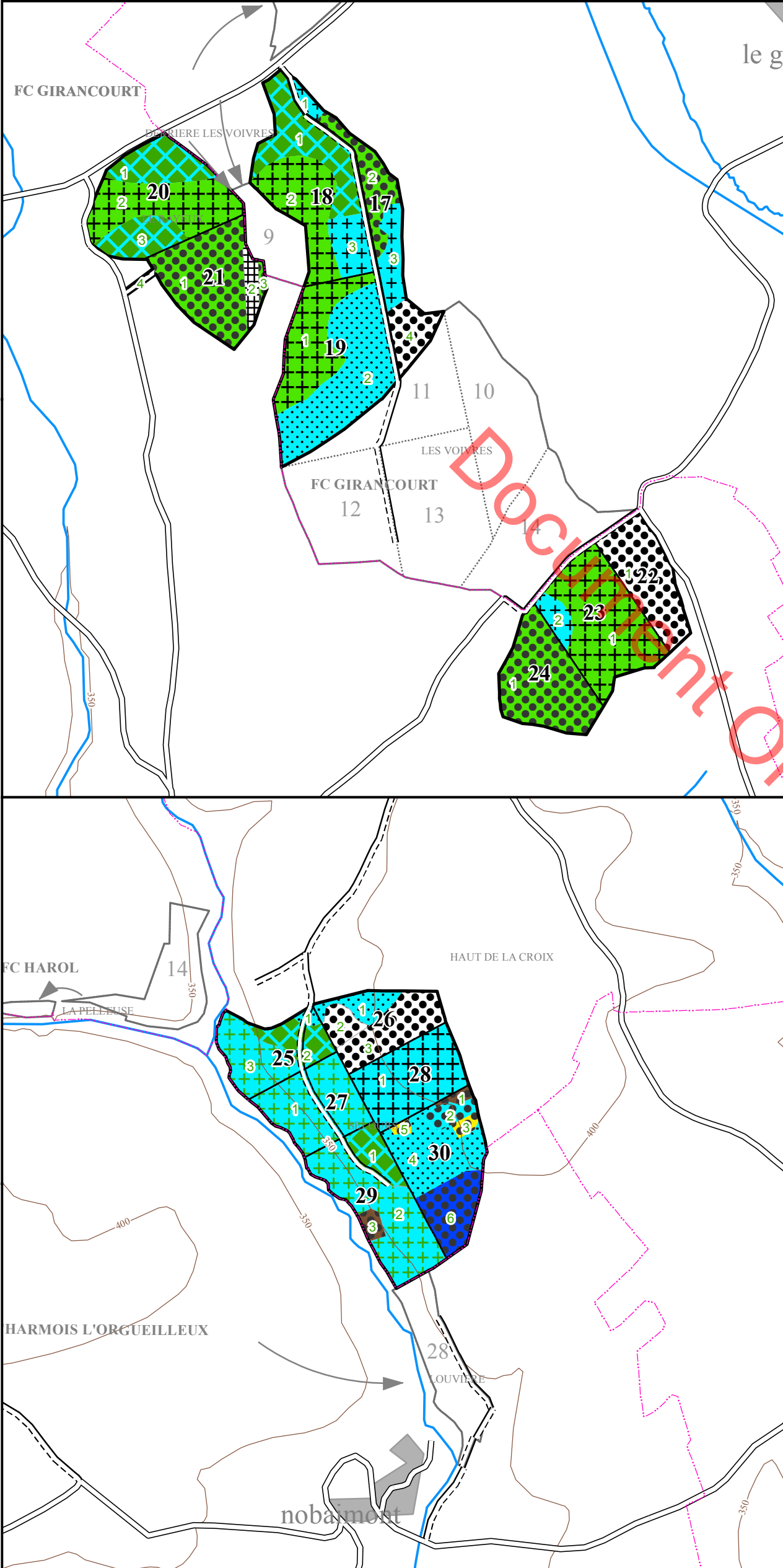
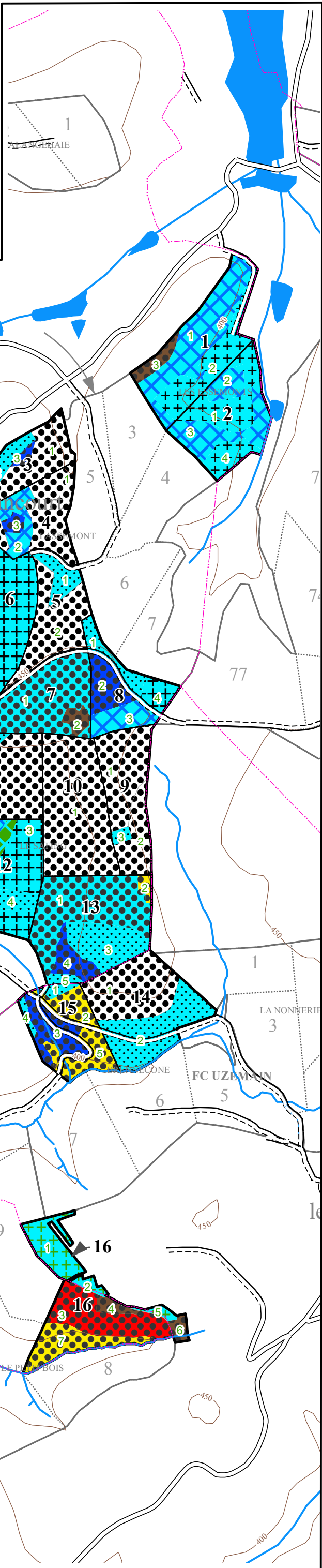
Perchis, jeune futaie de sapin pectiné

Perchis, jeune futaie de douglas

Perchis de pin sylvestre

Jeune futaie d'épicéa

Hors sylviculture



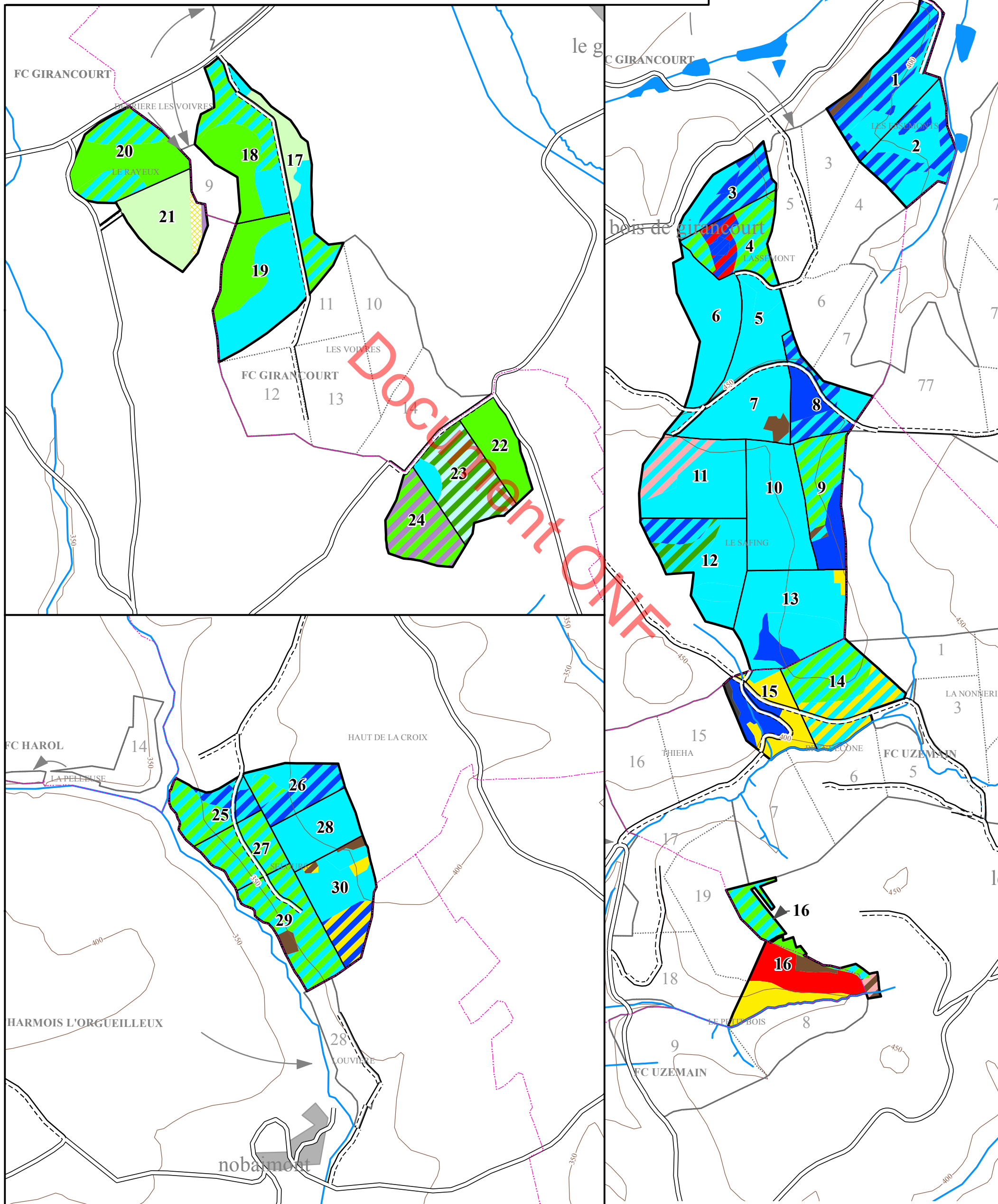
Peuplements : essences

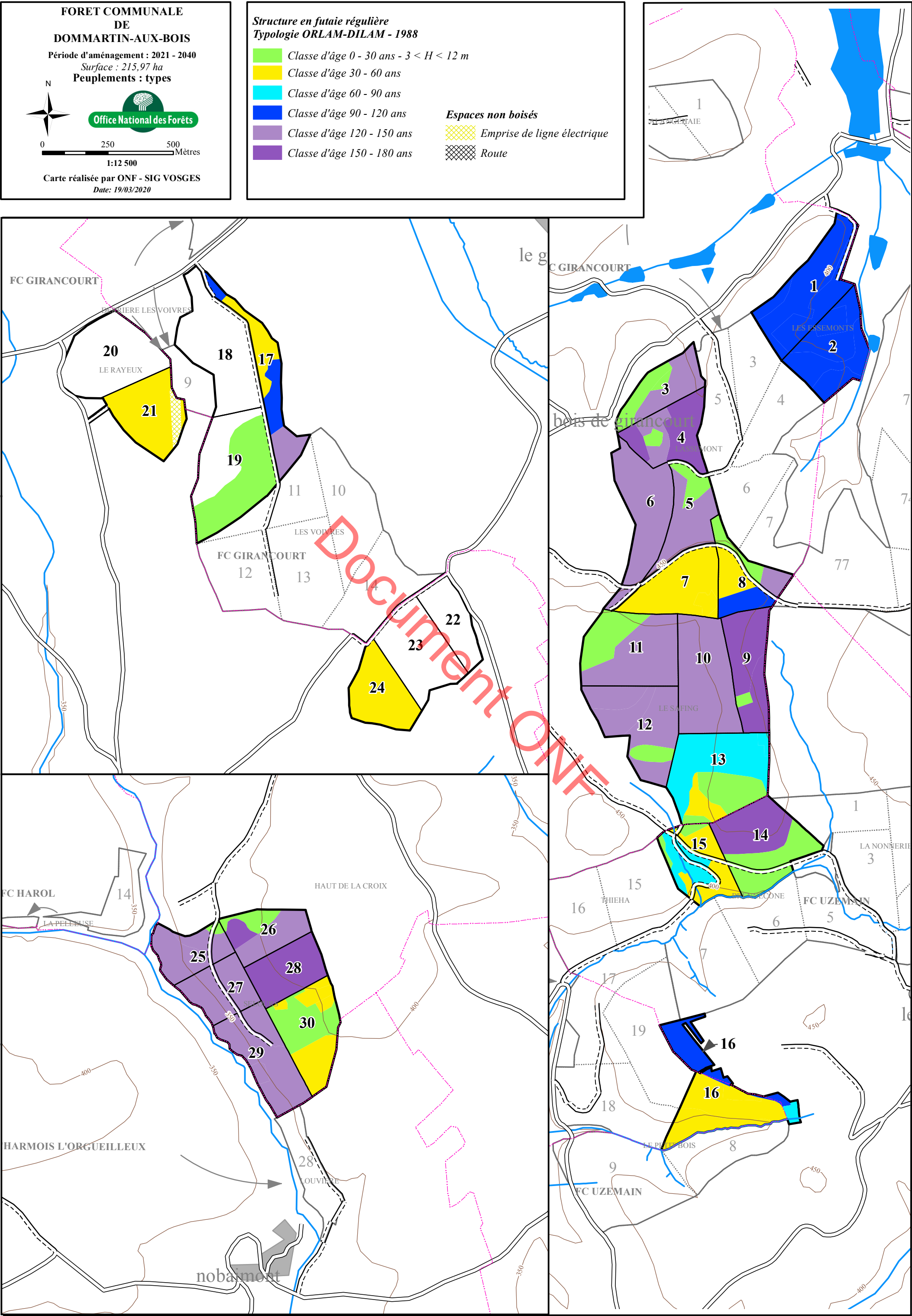


Date: 19/03/2020

 Hêtre

Sapin pectiné

 Route



FORET COMMUNALE
DE
DOMMARTIN-AUX-BOIS

Période d'aménagement : 2021 - 2040
Surface : 215,97 ha
Amendement

N

0250500

Mètres

1:12 500

Office National des Forêts

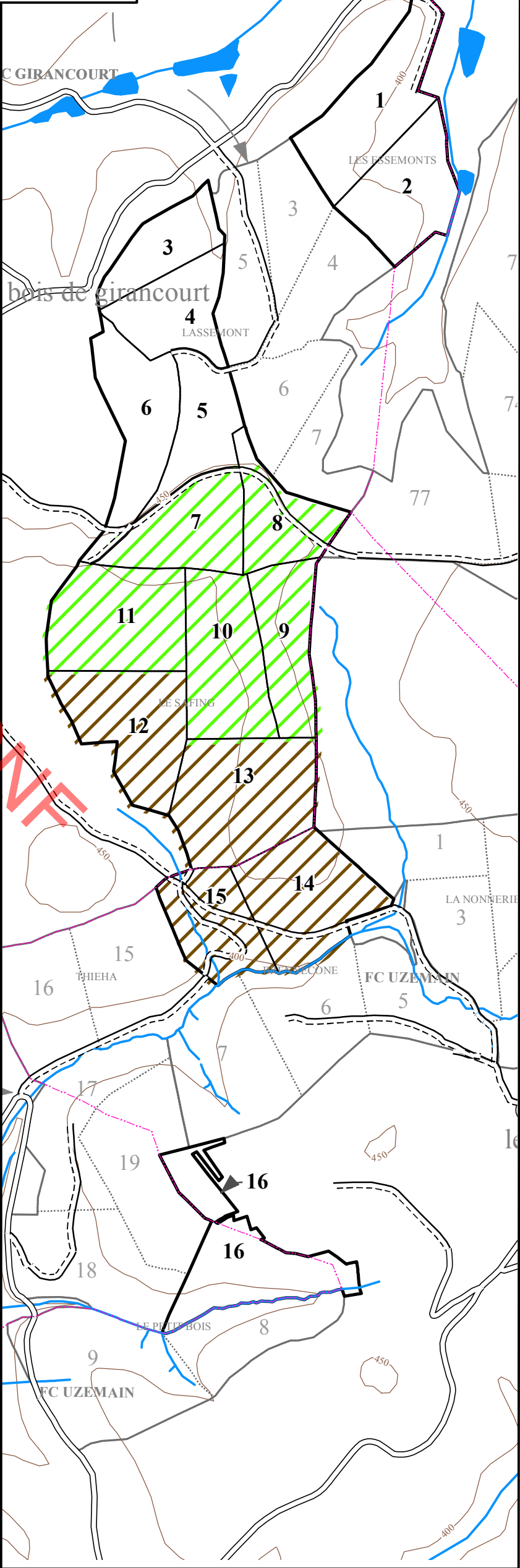
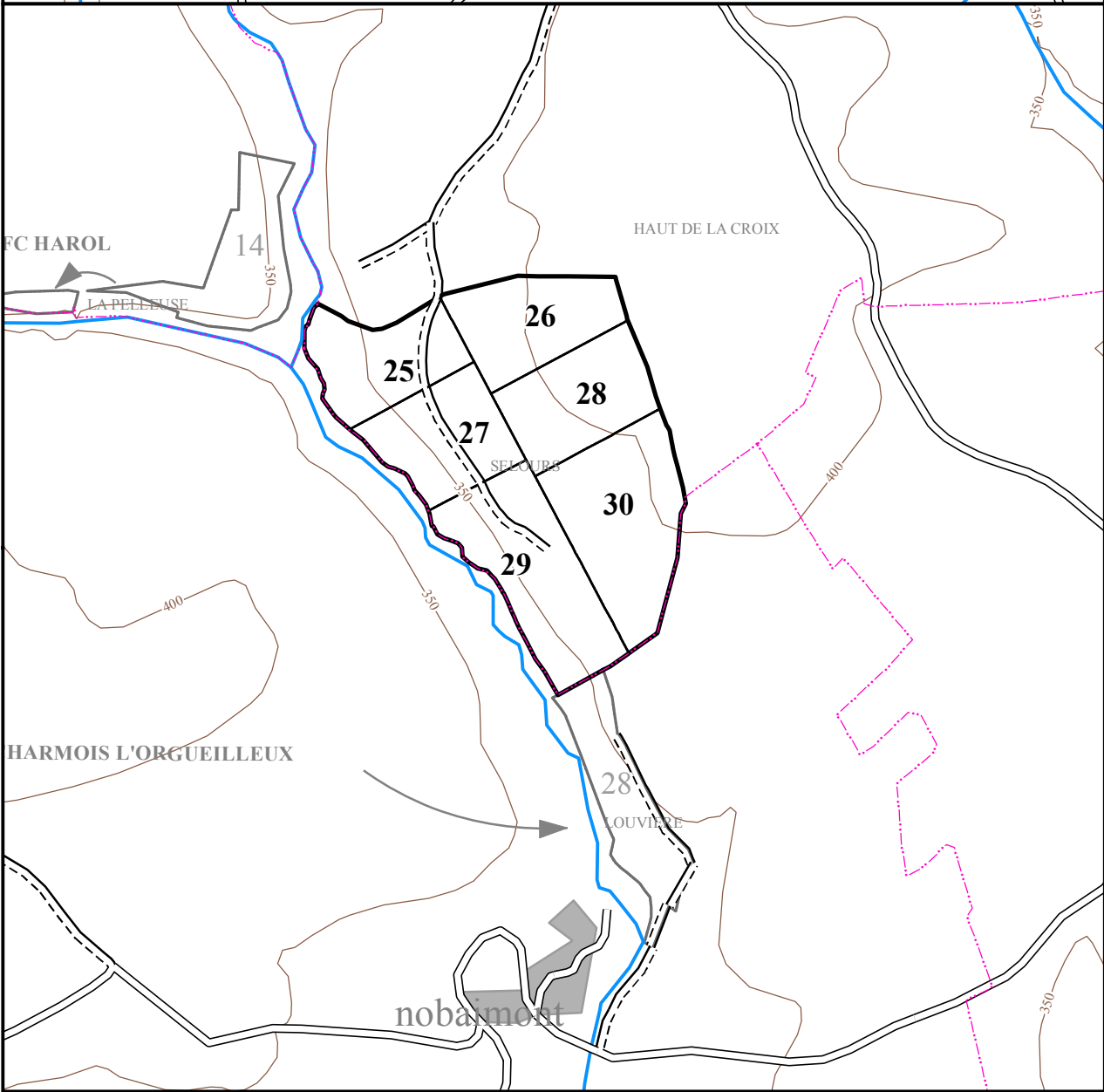
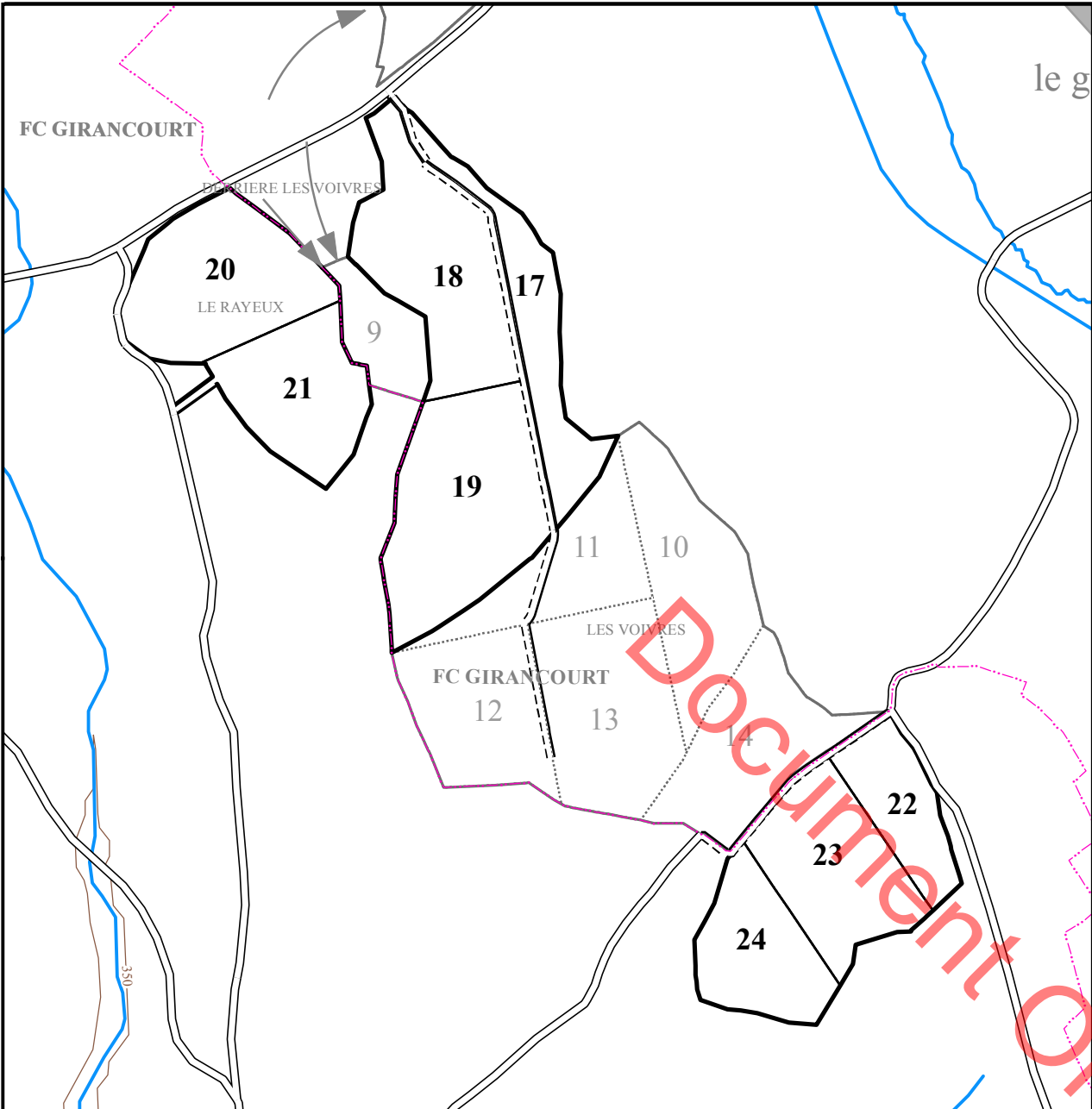
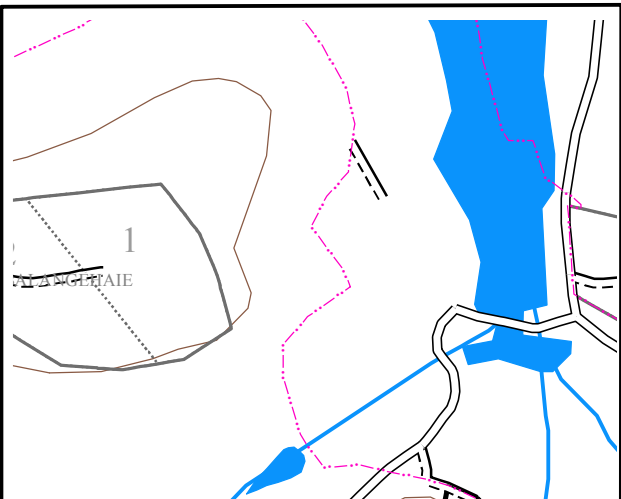
Carte réalisée par ONF - SIG VOSGES

Date: 19/03/2020

Amendement

Dolomie à 19% MgO et 30% CaO -Calcaire à 60% de CaO

Dolomie à 19% MgO et 30% CaO - Calcaire à 60% de CaO -KCl à 60% de K2O



FORET COMMUNALE
DE
DOMMARTIN-AUX-BOIS

Période d'aménagement : 2021 - 2040
Surface : 215,97 ha
Essences objectif

N

0250500

Mètres

1:12 500

Office National des Forêts

Carte réalisée par ONF - SIG VOSGES
Date: 19/03/2020

Essences objectif

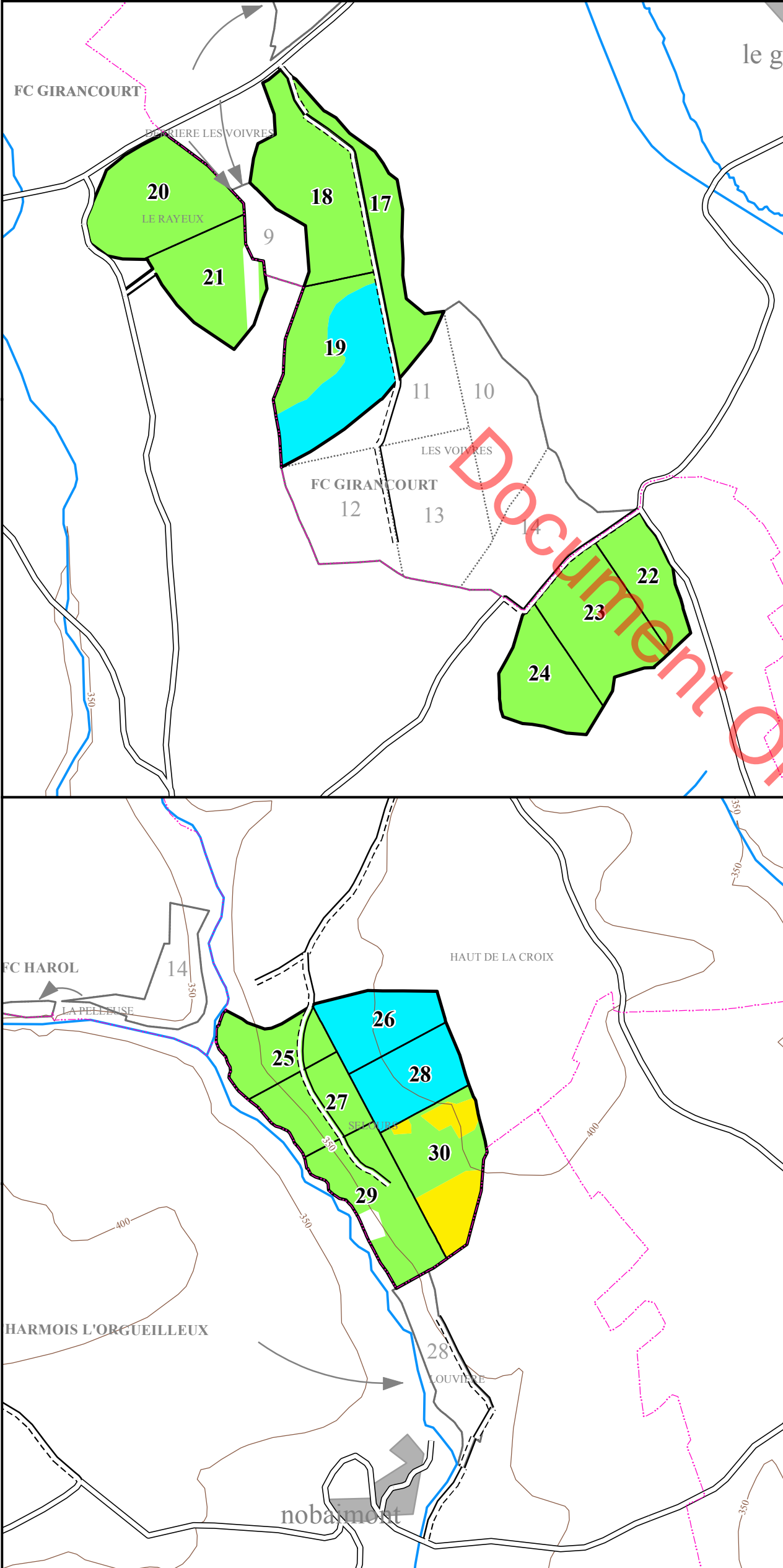
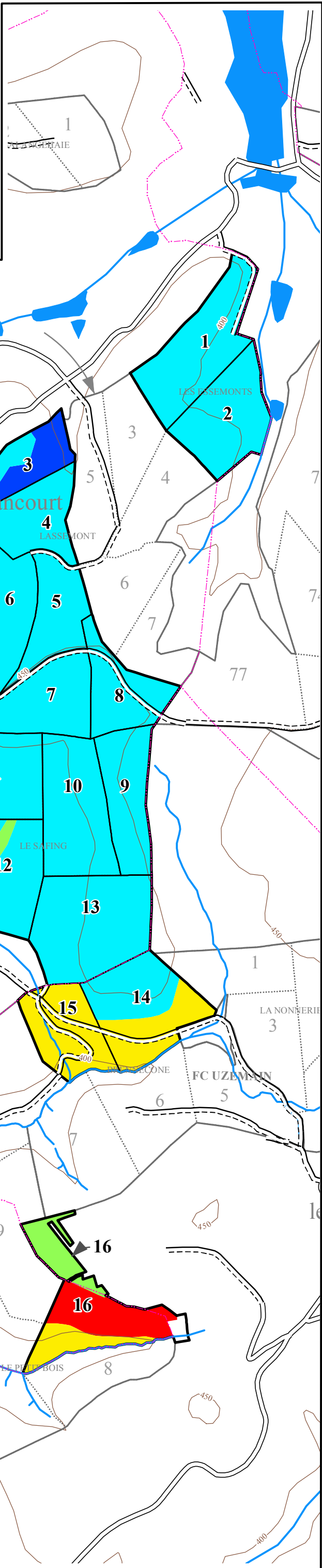
Hêtre

Chêne sessile

Sapin pectiné

Pin sylvestre

Douglas



FORET COMMUNALE
DE
DOMMARTIN-AUX-BOIS

Période d'aménagement : 2021 - 2040

Surface : 215,97 ha

Classement des parcelles

N

0250500

Mètres

1:12 500

Office National des Forêts

Carte réalisée par ONF - SIG VOSGES

Date: 19/03/2020

Classement des parcelles

Groupe de préparation

Groupe de régénération à entamer

Groupe de régénération à terminer

Groupe d'amélioration - A1

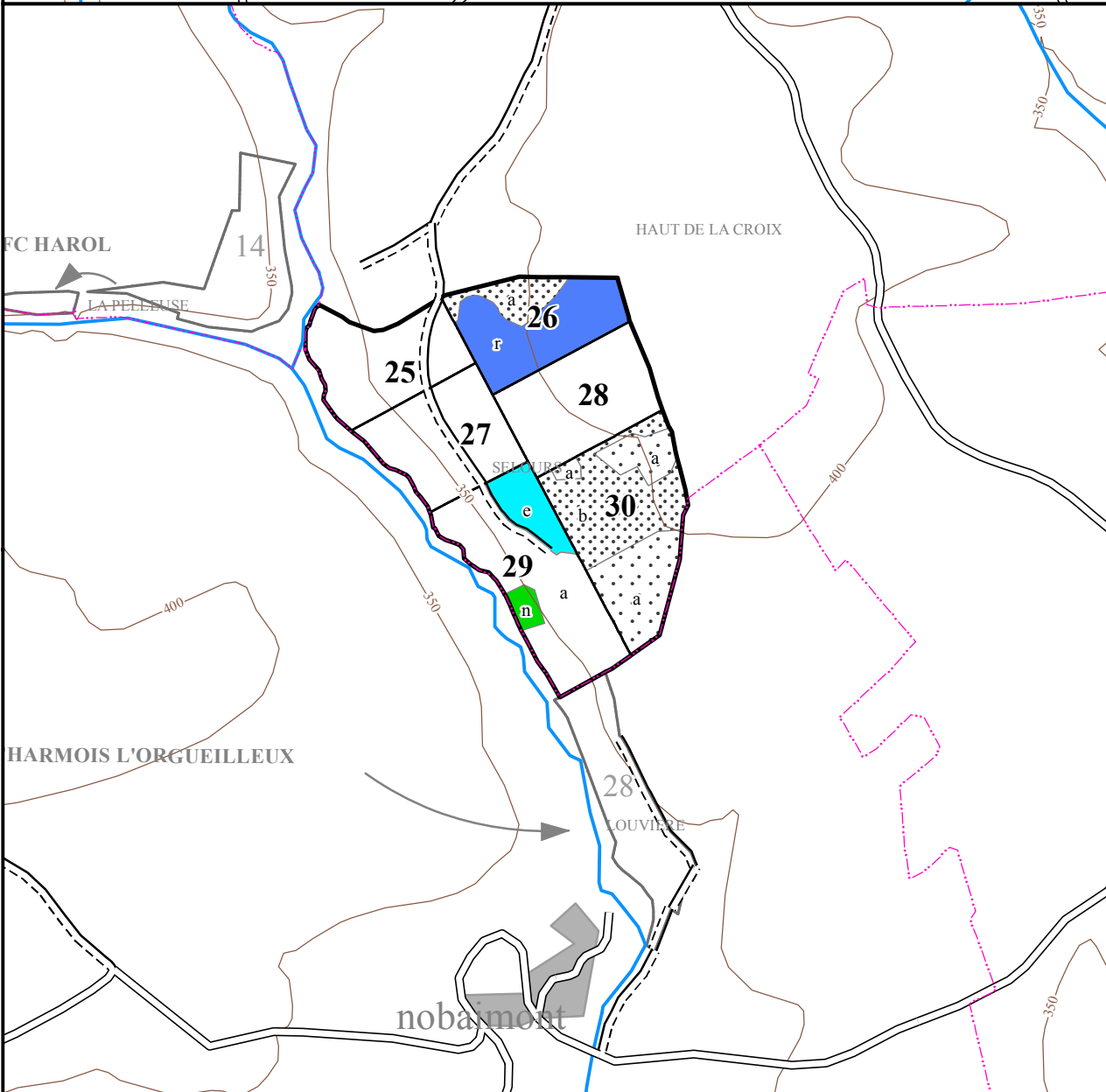
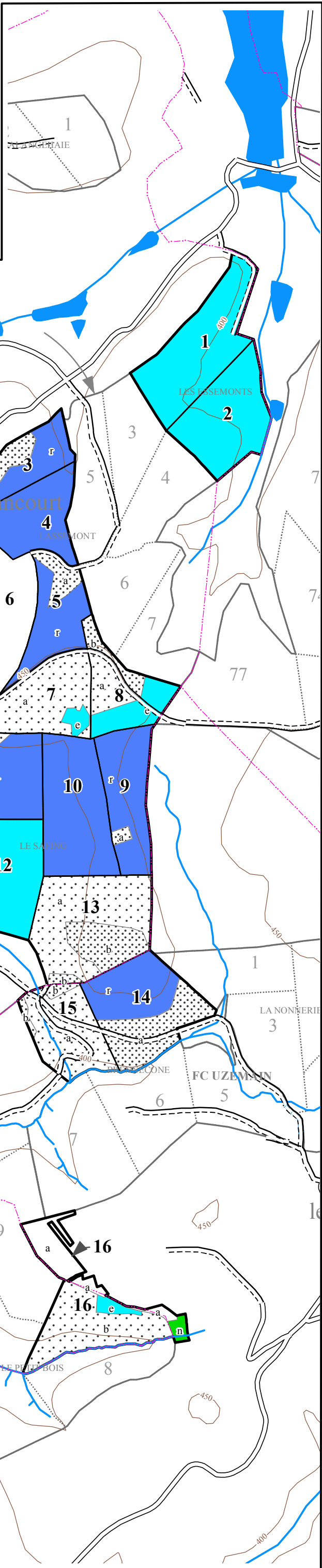
Groupe d'amélioration - A2

Groupe d'amélioration - A3

Îlot de vieillissement

HSY - Hors sylviculture

HSN - Hors sylviculture - Evolution naturelle

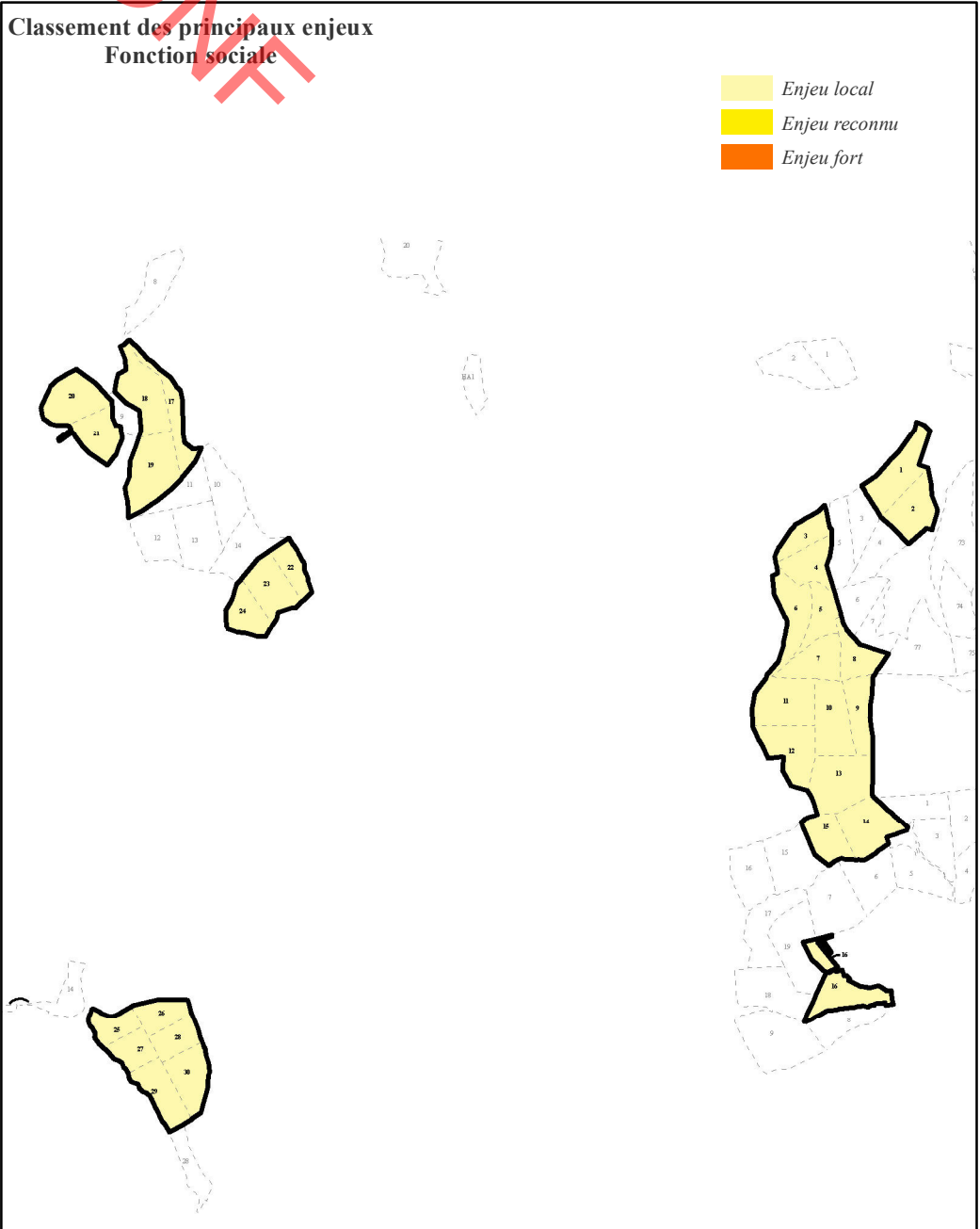
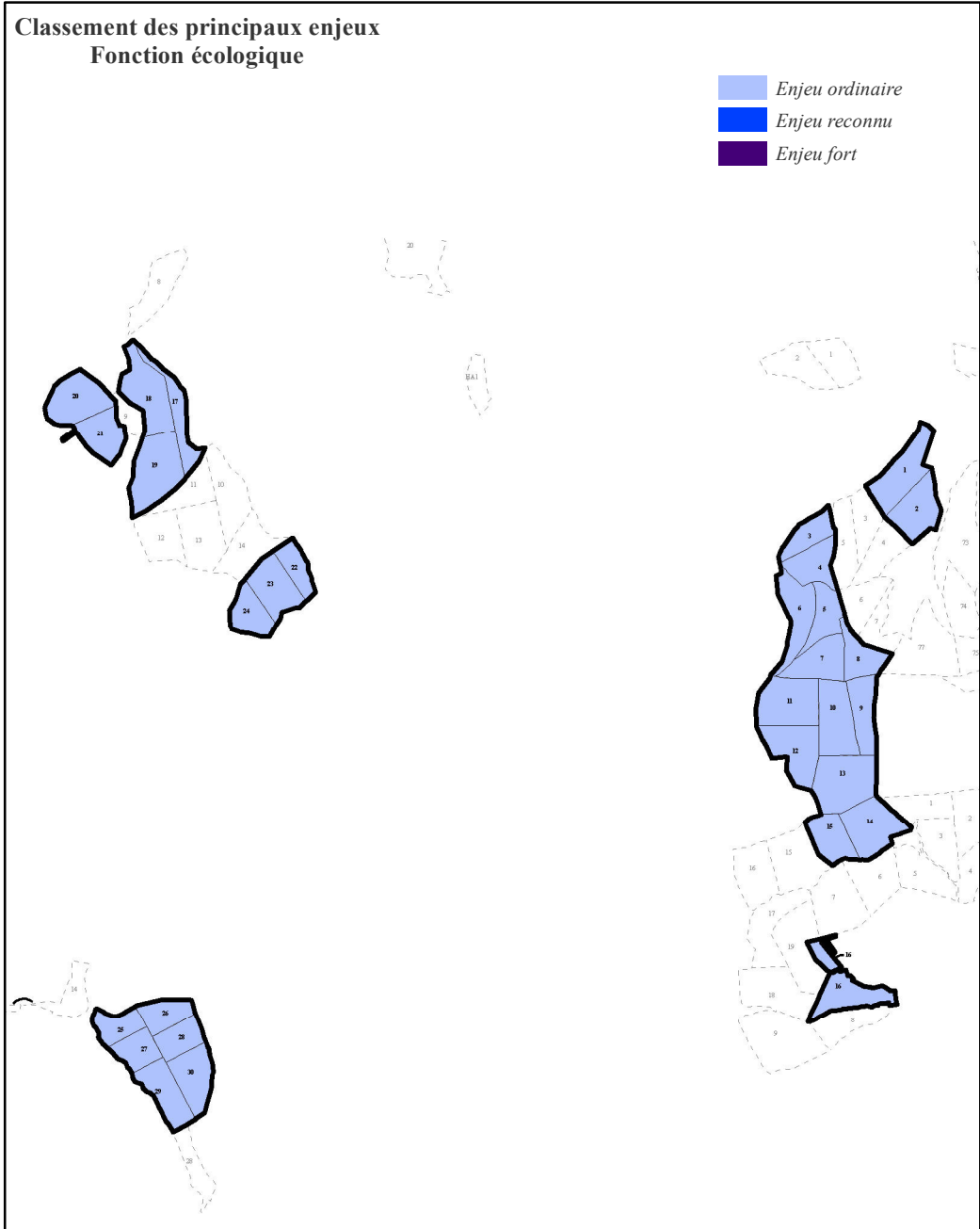
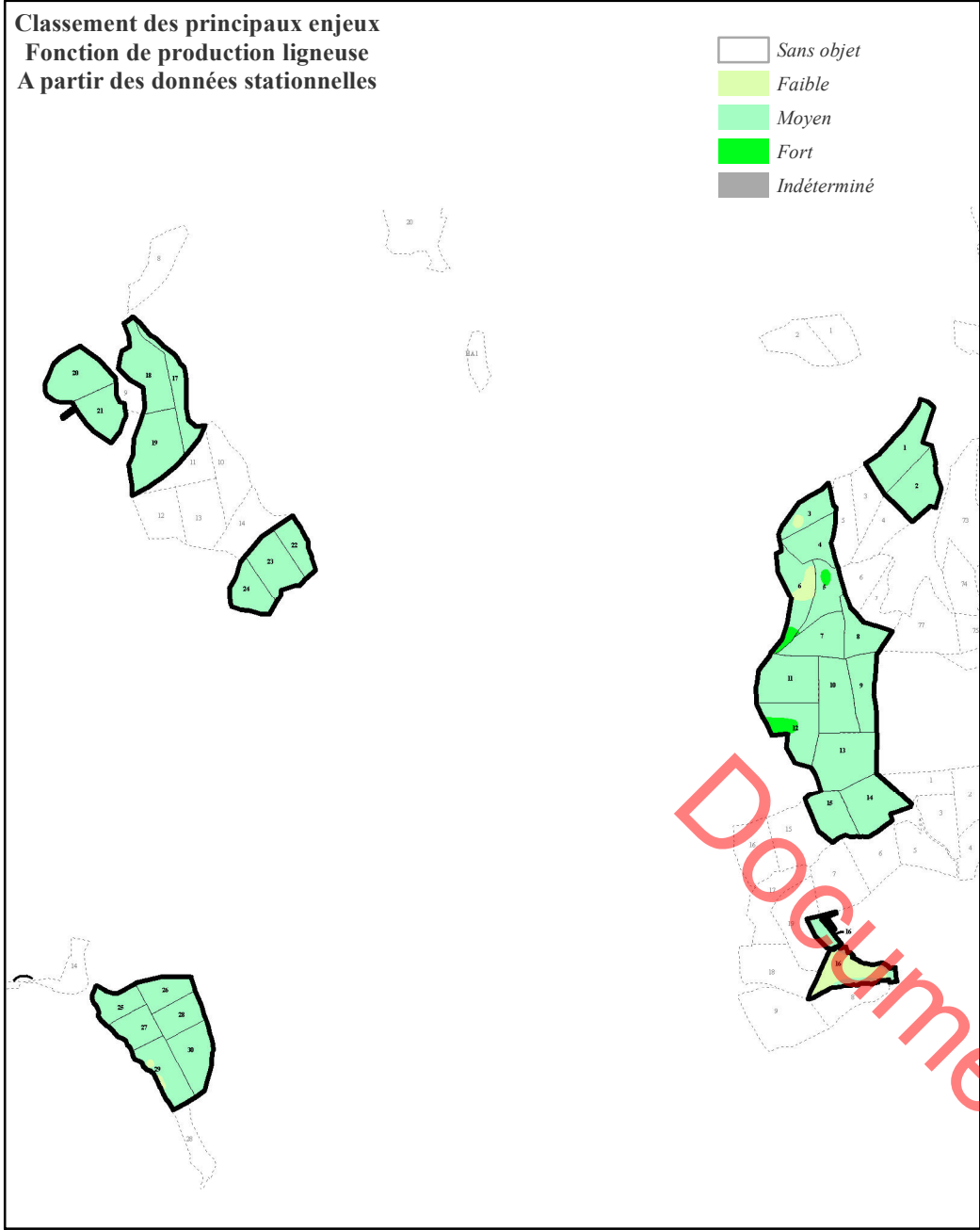
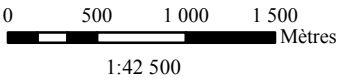




FORET COMMUNALE
DE
DOMMARTIN-AUX-BOIS

Classement des niveaux d'enjeu des fonctions principales
Période d'aménagement : 2021 - 2040

Carte réalisée par ONF - SIG VOSGES
Date: 19/03/2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES VOSGES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la commune de DOMMARTIN-AUX-BOIS

Séance du 20 Décembre 2019

Nombres de membres			
En exercice	Présents	Votants	Abs.
9	7	7	2

Date de la convocation
12 décembre 2019

Objet de la délibération

L'an Deux Mil Dix Neuf et le Vingt Décembre,

À 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick RAMBAUT, Maire.

Étaient présents : Messieurs RAMBAUT Patrick, LEROY Raymond, BRINGOUT Thierry, et Mesdames DIDELOT Ghyslaine, FARINEZ Catherine, CHARLES Edith et RETOURNA Christine.

Absent (s) excusé (s): Madame CHONAVEL Evelyne et Monsieur LEVIEUX Julien.

Procuration (s) : /.

Madame CHARLES Edith a été nommée secrétaire de séance.

Délibération n° 50/2019

FORÊT

AMÉNAGEMENT
DE LA FORÊT
COMMUNALE
2021-2040

- Vu le plan d'aménagement de la forêt communale 2021-2040 présentés par les services de l'Office National des Forêt,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;
À 7 Voix POUR, 0 Voix CONTRE et 0 Abstention,
APPROUVE le document de révision d'aménagement de la forêt communale sur la période 2021-2040 tel qu'il a été présenté.

Fait et délibéré en séance,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire - Patrick RAMBAUT


Patrick RAMBAUT

Patrick RAMBAUT
2020.01.09 12:24:05 +0100
Ref:20200109_114601
Signature numérique
le Maire





**ARRETE D'AMENAGEMENT N°2020/125
portant approbation du document d'aménagement
de la forêt communale de DOMMARTIN-AUX-BOIS
pour la période 2021 – 2040**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code forestier et notamment les articles L124-1 1°, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5 2°, D214-15 et D214-16 ;
- VU le schéma régional d'aménagement de Lorraine, arrêté en date du 09/06/2006 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 11/02/2005 réglant l'aménagement de la forêt communale de Dommartin-aux-Bois pour la période 2003 - 2017 ;
- VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Dommartin-aux-Bois en date du 20/12/2019 déposée à la Préfecture des Vosges à Epinal le 09/01/2020, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;
- VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts :

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : La forêt communale de Dommartin-aux-Bois (Vosges), d'une contenance de 215,97 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

ARTICLE 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 215,12 ha, actuellement composée de hêtre (47 %), chêne sessile (24 %), sapin pectiné (14 %), autres feuillus (5 %), douglas (5 %), épicéa commun (3 %) et pin sylvestre (2 %). Le reste, soit 0,85 ha, est constitué d'emprises de ligne électrique et de route forestière incluses dans la forêt.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités de la façon suivante :
214,32 ha en futaie régulière,
1,65 ha en hors sylviculture.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le hêtre (113,51 ha), le chêne sessile (77,20 ha), le douglas (16,29 ha), le pin sylvestre (4,43 ha) et le sapin pectiné (2,89 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

ARTICLE 3 : Pendant une durée de 20 ans (2021 – 2040) :

- la forêt fera l'objet des mesures de gestion suivantes :

- 48,41 ha seront complètement régénérés dans le groupe de régénération de 78,73 ha,
- 135,11 ha seront parcourus par des coupes d'amélioration ou préparation, des travaux d'amélioration "jeunesse",
- 0,48 ha constitueront des îlots de vieillissement,
- 1,65 ha seront laissés en attente sans interventions/hors sylviculture.

- toutes les mesures contribuant au rétablissement ou au maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique seront systématiquement mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

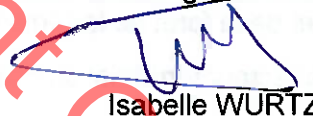
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

ARTICLE 4 : La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Metz, le 4 septembre 2020

Pour la Préfète et par délégation,

Pour la directrice régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,
La cheffe du service régional de la forêt et du bois,



Isabelle WURTZ

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification